




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint Pierre du Mont, le 5 août 2010

Unité Territoriale des Landes 

Référence : MF/NM/IC40/10DP-6716

Fiche processus : 1687-520003-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel FOURGOUS

michel.fourgous@industrie.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des activités
de production de sacs en papier

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE GASCOGNE SACK

Commune de MIMIZAN

Autorisation d'exploiter
Régularisation des installations

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**
(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 19 janvier 2005 complétée les 2 février 2005, 23 septembre 2005 et 27 février 2006, Monsieur Jean-François SOULE-SUSBIELLE, agissant en Directeur du site de la Société GASCOGNE SACK, a sollicité l'autorisation de poursuivre et d'étendre les activités de production de sacs en papier sur un site situé rue de la Papeterie 40200 MIMIZAN.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les prescriptions annexées au présent rapport sont destinées à réglementer l'ensemble des activités.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- Les rejets d'effluents aqueux chargés en DCO et DBO à l'Océan ;
- Les émissions de COV provenant de l'application et du séchage des peintures ;
- Les risques d'incendie dus aux stockages de matières combustibles (papier, plastique), à la proximité de la Papeterie et des zones habitées.

2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 Le demandeur (identité, capacités techniques et financières)

La Société GASCOGNE SACK est une société anonyme au capital de 7 222 752 euros. Elle appartient au Groupe GASCOGNE.

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de sacs en papier complexe destinés à différentes catégories de marchandises :

- sacs « gueule ouverte » (engrais, sucre) ;
- sacs à valve (ciment, plâtre) ;
- sacs « petfood » (alimentation animale) ;
- sacs de petite à moyenne contenance.

Ils sont produits à partir de bobines de papier, notamment papier kraft de la Papeterie Gascogne Paper, de bobines de plastiques, et sont imprimés sur le site. La production totale de l'établissement représente 200 millions de sacs, dont 120 millions de sacs à valve et 50 millions de sacs « petfood ».

Le chiffre d'affaire de l'entreprise s'élève en 2007 à 58 M€. Elle emploie 237 salariés en 3 postes de 8 h du lundi au vendredi et 2 postes de 12 h les samedi et dimanche.

2.2 Le site d'implantation

2.2.1. Environnement géographique (cf. carte de localisation géographique au 1/200000^{ème} et plan « occupation des sols » au 1/5000^{ème})

L'entreprise est implantée au lieu-dit « la Papeterie » sur le territoire de MIMIZAN, commune littorale du département des Landes. Les parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation sont les suivantes :

N° section	N° parcelles	Surface concernée
AO	45, 54p, 55p, 57p, 59p, 61p, 66p, 83p, 88p, 90, 98p, 99p, 104, 105p, 106, 107, 108, 109p, 110, 111, 112, 113, 114p, 115, 116p, 117, 118, 119p, 120, 121p	47 000 m ² environ

Les terrains sont la propriété de la société GASCOGNE SACK.

L'installation est implantée :

- En limite Ouest des installations de GASCOGNE PAPER ;
- En rive gauche du Courant de Mimizan, à moins de 200 m au Sud du cours d'eau ;
- Entre le bourg de MIMIZAN et les quartiers résidentiels de MIMIZAN Plage ;
- A environ 3,5 km à l'Est de l'Océan Atlantique.

L'établissement peut être divisé en 6 ensembles distincts :

- le bâtiment de stockage des matières premières et son extension ;
- le hall de production qui regroupe les imprimeuses, les lignes de façonnage des sacs et le conditionnement des produits finis ;
- la « station des encres » qui est le siège des préparations des mélanges, d'un recyclage des encres et du stockage des encres et des vernis ;
- l'atelier « arts graphiques » où sont fabriqués les clichés pour impression sur les sacs ;
- le hall de stockage de produits finis ;
- la zone regroupant la chaudière, la production des colles amylicées et la station d'épuration (STEP).

Les voies de communication principales du secteur sont :

- la RD 44 de MIMIZAN à SABRES, via ESCOURCE ;
- la RD 626 de MIMIZAN Plage à VIC-FEZENSAC (Gers), via LABOUHERE ;
- la RD 626 de LABENNE à ARCACHON, dite « route des lacs » ;
- la RN 10 (axe régional privilégié de BORDEAUX à BAYONNE).

Le paysage aux abords de la société est essentiellement occupé par des zones urbanisées au Nord, à l'Ouest et à l'Est ainsi que par des boisements au Sud.

Le voisinage immédiat comprend :

- en limite Nord, les habitations du quartier ouvrier « la Cité » ;
- au delà vers le Nord, le Courant de Mimizan, bordé d'une ripisylve et un secteur résidentiel de part et d'autre de la RD 626 ;
- en limite Est, Sud-Est et Sud, les installations de GASCOGNE PAPER qui s'étendent jusqu'à la RD 67, puis plus au sud, la pinède avec des pins maritimes ;
- au Sud-Ouest, les zones de stockages (bois bruts, déchets) de GASCOGNE PAPER, puis la pinède ;
- en limite Ouest, une zone de parking, la station d'épuration de GASCOGNE PAPER, puis la lande arbustive recouvrant en partie la Dune d'Udos ;
- au Nord-Ouest, des pins maritimes.

Quelques habitations sont implantées à proximité de la société :

- Des habitations du quartier ouvrier « la Cité » au Nord, à moins de 10 m des limites de l'établissement ;
- Des habitations du quartier résidentiel de part et d'autre de la RD 626, au plus près à 80 m au Nord.

2.2.2. Environnement urbanistique (cf. plan de zonage du PLU de la commune)

Les terrains sont situés en zone Uli du document d'urbanisme de la commune de MIMIZAN. Selon le règlement, la zone UI est une « zone destinée aux activités industrielles, artisanales ou commerciales ». Elle comporte un secteur Uli plus spécialisé dans les activités industrielles. Les installations classées y sont donc admises.

2.3 L'établissement, ses activités

2.3.1. Activités générales

L'activité de la société GASCOGNE SACK est la fabrication de sacs en papier complexe.

Les différentes étapes de la production sont les suivantes :

□ Stockage des matières premières

Les bobines de papier et de film PE (polyéthylène) sont stockées dans un bâtiment de stockage (« le magasin ») en limite Nord du bâtiment pour un volume d'environ 9400 m³. Une extension de ce bâtiment est en cours, ce qui portera la capacité de stockage à environ 17 400 m³ de papier et 1400 m³ de films PE.

L'établissement stocke 500 m³ de gaines plastiques sur rack dans la partie Nord-Est du hall de production.

□ Production de la colle amyliacée

La colle la plus utilisée est une colle à base d'amidon et de maïs, dite colle amyliacée. Cette colle est fabriquée en interne dans l'atelier des colles à hauteur de 1750 kg de colle par gâchée et de 3 gâchées par 24 h.

Une gâchée mélange environ :

- 1000 l d'eau ;
- 600 kg d'amidon ;
- 25 kg de kaolin ;
- 20 kg de FINISH EN ;
- 5 kg de savon.

Après une cuisson de 10 mn, la colle est refroidie, puis conservée dans une cuve de stockage depuis laquelle elle est transférée vers les lignes de production des sacs via un circuit automatique de distribution.

□ Fabrication des clichés – Atelier d'art graphique

L'impression des motifs sur les sacs produits est réalisée par flexographie à l'aide de clichés en polymère. Ces clichés présentent une structure en relief formant une « empreinte » qui, une fois recouverte d'encre par transfert, permet d'apposer cette encre sur le papier.

Les clichés sont produits en interne au niveau de l'atelier « arts graphiques » selon le processus suivant :

- la plaque brute est constituée d'un support métallique ou plastique recouvert d'une couche de photopolymère (plusieurs mm) ;
- l'opérateur imprime sur un film transparent un dessin avec des zones opaques en fonction du motif à imprimer sur le sac, à la manière d'un pochoir. La sensibilisation du film est réalisée au laser, puis le film est traité à l'aide d'un révélateur et d'un fixateur ;
- le film est placé sur la plaque photopolymère brute. Le tout est soumis à une insolation (lumière UV) de manière à faire réagir les parties non masquées du polymère qui durcissent ;
- la plaque est plongée dans un bain (graveuse hermétique) afin de graver le cliché : le mélange de solvants dissout les parties non durcies du polymère (restées cachées par le calque pendant l'insolation) et fait apparaître les parties insolées en relief ;
- la plaque est mise à sécher dans une enceinte de séchage (« sécheuse ») ;
- le cliché est ensuite placé dans une « fixeuse » close sous un rayonnement UV afin de fixer son état de surface ;
- après la séparation du cliché et de son support, une perforation et un contrôle qualité, le cliché est mis à disposition pour l'impression.

Les clichés sont montés sur des manchons, eux-mêmes positionnés sur les cylindres de l'imprimeuse.

□ Préparation des couleurs d'impression – Station des encres

La palette des couleurs utilisées est obtenue par mélanges de différentes teintes de base au niveau de la « station des encres ». Ces teintes sont transférées dans des fûts de stockage mis à disposition des imprimeuses.

□ Complexeuse et zippeuse

La complexeuse réalise le contre-collage d'un film plastique pré-imprimé sur un feuille de papier pour obtenir un complexe papier/plastique. Le film plastique et la feuille de papier sont pressés entre deux cylindres et collés.

Le complexe est ensuite enroulé sur une bobine puis stocké en attente de sa prise en charge par les lignes de production de sacs.

L'impression du film plastique est réalisée en amont du contre-collage sur les imprimeuses indépendantes.

La zippeuse permet d'accoler une ouverture facile appelée « zip » sur le complexe papier/plastique issu de la complexeuse avant la confection des sacs. La machine prend en charge les bobines de complexe, les déroule, accole le zip, puis reconstitue les bobines en sortie.

□ Lignes de production des sacs

Le hall de production rassemble l'ensemble des lignes de production des sacs (5 lignes pour la production des sacs « gueules ouvertes » ou « à valve », 2 lignes pour les sacs « pinch-bottom », 2 lignes pour des sacs PMC).

□ Impression des motifs

L'impression est réalisée à partir des clichés et des mélanges d'encre et de vernis élaborés en interne.

Les clichés sont fixés sur des manchons eux-mêmes positionnés sur les cylindres de l'imprimeuse.

Mis en mouvement par les cylindres, les clichés trempent dans un encrier (alimenté depuis les bidons par pompe doseuse), puis apposent l'encre ou le vernis sur les supports à imprimer.

□ Confection des sacs

Après l'impression des supports, le principe de fabrication des sacs est le suivant :

- La partie tubeuse de la ligne forme un tube de papier et de plastique (ou de complexe) par pliage et encollage des différents plis (couches) ;
- Le tube est ensuite sectionné en sacs ;
- La partie béttomieuse façonne la gueule et le fond des sacs par pliage et encollage.

L'établissement utilise des colles non amyloacées sur les lignes de sacs ainsi que sur la complexeuse. Ces colles employées dans le hall de production sont multiples : colle vinylique, colle auto-adhésive, colle latex et acrylique, colle thermofusible, colle de complexage ,...

□ Conditionnement du produit fini

En sortie de l'ensemble des lignes de production, les sacs sont disposés sur palettes par un système automatique. En attente de conditionnement, ces dernières sont pressées, cerclées, puis banderolées. Il existe aussi un mode de conditionnement qui consiste à constituer un rouleau de sacs par un enrouleur.

□ Stockage du produit fini

Les palettes banderolées et les rouleaux de sacs sont stockés dans un local indépendant (à l'Ouest du site) en attente de leur expédition. Le volume maximal de produits finis conditionnés et stockés sur des racks peut atteindre 8700 m³.

2.3.2. Autres activités

La société GASCOGNE SACK exploite aussi les utilités suivantes :

- Installations de réfrigération et de compression :
 - 2 compresseurs (air comprimé) d'une puissance absorbée de 250 kW chacun ;
 - 1 groupe froid de 250 kW (fluide frigorigène : fréon R22). Ce groupe possède une tour aéroréfrigérante de type « circuit primaire ouvert » d'une puissance thermique de 283 kW ;
- Alimentation en gaz propane :
 - 2 citernes aériennes de 12,5 t, intégrées dans l'établissement GASCOGNE PAPER qui les a déclarées à son compte ;
- Un stockage de liquides inflammables constitué de :

Nature	Valeur maximal	Localisation
Fioul lourd	30 m ³	Cuve extérieur
Vernis, solvant de nettoyage, encres	35 m ³	Station encre
Alcool butylique	200 l	Local de distillation
Tivocoll	120 l	Hall de production
Acétate d'éthyle	200 l	
Dégraissant TEM'K	200 l	Atelier entretien
Bac de dégraissage	220 l	

- Une installation de combustion :
 - Chaudière au fioul lourd n°2 d'une puissance thermique de 3,4 MW utilisée pendant la période hivernale pour le chauffage des locaux ;
- Un atelier de charge d'accumulateurs : puissance maximale de courant de 50 kW ;
- Transformateurs électriques :
 - 2 transformateurs au pyralène (2 x 920 kg de PCB) de 1000 kVA chacun et un transformateur à huile de 1250 kVA.

2.3.3. Personnel employé - Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement emploie un total de 208 personnes se répartissant comme suit :

- Direction : 3 personnes ;
- Administratif : 25 personnes ;
- Production : 180 personnes ;
- Personnel de production intérimaire : 30 à 40 personnes.

La production emploie 3 équipes en horaire décalé (3 postes) du lundi 4 h 00 au samedi 12 h 00.

2.4 Situation administrative

La Papeterie GASCOGNE PAPER, installée sur le site de Mimizan depuis les années 50, avait développé une activité annexe de fabrication de sacs en papier à partir des déchets de la papeterie. Cette activité devenant de plus en plus significative, le groupe a décidé dans les années 90 de créer une entité juridiquement indépendante sous le nom de GASCOGNE EMBALLAGES.

Au cours d'une inspection faite le 2 juillet 2004, l'inspection des installations classées a constaté que la Société GASCOGNE EMBALLAGE exerçait ses activités de fabrication de sacs en papier et complexes sans qu'elle ait bénéficié de l'autorisation préfectorale indispensable. En conséquence, un arrêté d'autorisation provisoire a été pris en 2004, dans l'attente d'un dossier de régularisation complet.

Gascoigne Sack a mis en service une 1^{ère} ligne de fabrication de sacs plastiques en 2005, et une seconde en 2007.

Depuis 2007, la société GASCOGNE EMBALLAGES est devenue GASCOGNE SACK.

La présente demande d'autorisation se justifie donc à la fois pour régulariser la situation administrative de l'établissement et pour prendre en compte l'accroissement de l'activité.

Les activités qui sont exercées dans l'installation sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Activités	Rubriques	A/D	Observations
Dépôt de bois, papier, cartons	1530-1	A	Palettes 3600 m ³ ; papier 17400 m ³ ; sacs 8700 m ³ Total 27 600 m ³
Transformation de papier	2445-1	A	Fabrication de sacs Q = 100 t/j
Atelier de reproduction graphique par héliogravure, flexographie, et opérations connexes	2450-2-a	A	Flexographie et fabrication de complexes par contrecollage Q = 9,3 t/j
Stockage de polymères	2662-a	A	V = 1880 m ³
Réfrigération, compression d'air	2920-2a	A	Réfrigération P = 250 kW Compression d'air P = 500 kW Total 750 kW
Utilisation d'appareils imprégnés de PCB – PCT	1180-1	D	2 Transformateurs 1840 kg de PCB
Dépôt de liquides inflammables	1432-2b	DC	FOL 30 m ³ ; encres, vernis, solvants 35 m ³ ; produits graphiques 0,7 m ³ ; colles, solvants 0,3 m ³ C équiv. = 38 m ³
Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des organohalogénés ou des solvants organiques	2564-2	DC	Solvants et alcool butylique 200 l, dégraissant 220 l
Installation de combustion	2910-A2	D	Chaudière FOL - P = 3,4 MW Brûleurs imprimeuses - P = 822 kW P totale = 4,222 MW
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air Installation du type circuit primaire non fermé	2921-1b	D	Puissance thermique évacuée = 283 kW
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	D	P = 50 kW
Stockage, emploi d'acétylène	1418	NC	3 bouteilles de 30 kg
Emploi ou stockage d'acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide	1611	NC	Cubitainer de 1 m ³ d'acide sulfurique
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	1630	NC	Cubitainer de 1 m ³ de lessive de soude
Travail mécanique des métaux	2560	NC	Atelier d'entretien : (découpage, meulage, ...) P _{installée} = 20 kW

Fabrication par extraction, synthèse, broyage et emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	2640	NC	3 à 5% des encres utilisées sont issues du recyclage des pigments des encres usagées, soit environ 115 kg/jour
Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique	2950-2	NC	Développement des films utilisés pour l'insolation des clichés photopolymères : 2000 m ² /an

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC = Non Classable

L'objet du présent rapport est la fixation des prescriptions destinées à réglementer l'ensemble des activités de l'établissement. Elles intègrent les modifications apportées à ces activités ainsi que les dispositions applicables à ces dernières.

3 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Les avis des services administratifs

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 20 juin 2006)	Le Service Développement rural indique, qu'en dehors des remarques éventuelles émises par le Service Police de l'Eau, il n'a pas d'observation à formuler sur le dossier.	
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Police de l'Eau (avis du 20 juin 2006)	Le Service Police de l'Eau émet un avis favorable, sous réserve que les effluents collectés soient intégrés dans l'étude d'impact du dossier « Papeteries de Gascogne ».	Des informations ont été apportées par l'exploitant dans un « dossier complémentaire n°1 », en réponse aux avis des administrations » transmis en novembre 2006. * Les éléments de réponse sont fournis ci-après.
Direction Départementale de l'Équipement (avis du 20 avril 2006)	Indique que : - le projet est compatible avec le document d'urbanisme opposable à la commune concernée ; - les terrains ne sont soumis à aucune servitude d'utilité publique ; - les accès sont existants et n'appellent pas d'observation de sa part.	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Architecte des Bâtiments de France (avis du 7 avril 2006)	Fait connaître qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet situé hors zone de protection.	
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 20 juin 2006)	Fait les observations suivantes : Rejets : - 1 Méthodologie : il indique que l'étude d'impact et l'étude des dangers ne prennent pas en compte les effets cumulés d'impact et de danger liés à la proximité directe de l'usine de production de sacs en papier de l'usine de production de pâte à papier exploitée par le même groupe industriel. Il aurait été souhaitable de disposer d'éléments d'information permettant d'apprécier les effets liés au cumul d'impact et de danger de ces deux installations situées à quelques mètres de distance sur un même site ; - La convention de rejet avec les PAPETERIES DE GASCOGNE devrait prendre en compte les substances dangereuses au titre de la Directive Cadre sur l'Eau ;	Des informations ont été apportées par l'exploitant dans un « dossier complémentaire n°1 », en réponse aux avis des administrations » transmis en novembre 2006. * Les éléments de réponse aux thématiques soulevées sont fournis ci-après.

	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité de l'établissement conduit aussi à envisager une recherche dans les rejets des substances dangereuses au titre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000. Le programme de recherche et de réduction des substances dangereuses devrait inclure les deux établissements (production de sacs et de pâte à papier) ; - L'impact sur le milieu récepteur des rejets d'alcool, de glycol et d'éthanol aurait dû être étudié ; - Au titre des eaux pluviales, la justification du dimensionnement du bassin de 1600 m³ n'est pas apportée ; - L'observation ci-dessus concernant la Méthodologie vaut également pour l'étude des risques sanitaires ; - De façon liée avec l'unité de production de pâte à papier, les raisons financières ont amené à exclure des mesures significatives de réduction des rejets. Il est difficilement concevable, dès lors d'accorder des dérogations pour des rejets dont les concentrations, après traitement, sont largement supérieures aux valeurs limites de l'arrêté du 2 février 1998 (3 fois pour la DCO, 30 fois pour la DBO₅). <p>Sites d'importance communautaire (SIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'état initial : il présente un caractère insuffisant et disproportionné par rapport aux enjeux patrimoniaux. L'état initial qui recense les nombreux inventaires (ZNIEFF) et protections réglementaires (sites classés) concernant le périmètre d'étude de l'installation aurait dû faire référence à la désignation par la Commission le 7 décembre 2004 de trois sites d'importance communautaire : les dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux Boucau, les dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage, les zones humides de l'arrière dune du Pays de Born. - L'analyse des impacts : compte tenu de l'activité du site et de ses rejets, il paraît justifié de demander au pétitionnaire de réaliser en complément de l'étude d'impact un rapport d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des SIC précités. <p>Émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations précitées.</p>	
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 27 avril 2006)</p>	<p>Avis favorable, sous réserve du respect des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir à jour le registre de sécurité ; - maintenir libre en toute circonstance la desserte de l'établissement ; - numéroté les poteaux d'incendie en coordination avec la société Papeteries de Gascogne. 	<p>* Concernant les poteaux incendie, des éléments de réponse sont fournis ci-après. Les deux autres réserves (registre et desserte) ont été prises en compte dans le projet de prescriptions techniques (points 39.2.1, 39.3.1 et 39.7).</p>

* Réponses du pétitionnaire aux points soulevés par la DDAF – Service Police de l'Eau, la DIREN et le SDIS :

1 Rejets

1.1 Méthodologie et effets cumulés des eaux résiduaires

L'exploitant indique que les deux établissements sont indépendants bien que voisins et appartenant au même Groupe Gascogne.

Il souligne que le rejet des eaux résiduaires de Gascogne Sack (GS) n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact de la papeterie (GP). Il précise que la part du rejet à l'océan correspondant aux activités de GS est minimale, comparée à celle représentée par la papeterie. Le tableau ci-après compare les deux rejets :

Paramètres	PG	GE
Débit	1190 m ³ /h	< 5 m ³ /h
MES	1,52 t/j	1,35.10 ⁻³ t/j soit 0,09 % du rejet de PG
DCO	9,67 t/j	94.10 ⁻³ t/j soit 0,97 % du rejet de PG
DBO ₅	3,19 t/j	32,1.10 ⁻³ t/j soit 1 % du rejet de PG

Il est à noter (cf. point 4.1.3 du présent rapport) que l'exploitant est actuellement en pourparlers avec la mairie de Mimizan sur les conditions d'acceptation des rejets de GS par la station de traitement des eaux communales.

1.2 Convention de rejet avec GP

L'exploitant indique que si les démarches en cours (pourparlers avec la mairie de Mimizan sur l'acceptation des rejets de GS par la station de traitement des eaux communales) n'aboutissaient pas, et donc que les effluents seraient toujours rejetés dans le réseau de GP, la convention de rejet liant GP et GS serait complétée. Elle intégrerait notamment les substances dangereuses figurant dans la Directive Cadre sur l'Eau.

1.3 Rejet de substances dangereuses

L'exploitant indique que la recherche des substances dangereuses figurant dans la liste de la Directive Cadre sur l'Eau a été effectuée dans le cadre de la campagne de mesures et de prélèvements du PR4S (Plan Régional de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances Dangereuses) réalisée en mai et juin 2006.

Les résultats de cette campagne ont décelé la présence de :

- zinc : 42 µg/l ; cuivre : 54,6 µg/l ;
- monobuthylétain cation (0,027 µg/l), toluène (4,4 µg/l) et xylène (2,6 µg/l) qui sont principalement des solvants pour vernis et encres ;
- 4-tert butylphénol (8,95 µg/l) qui intervient dans la fabrication de vernis ;

ont détecté la présence de substances telles que le méthyl éthyl cétone, l'acétone et le styrène, qui sont utilisés dans les solvants de l'industrie.

Pour tous les autres composés, les résultats ne dépassent pas la limite de détection.

1.4 Impact des rejets particuliers

L'exploitant indique que les alcools de glycol et éthanol amine n'ont pas fait l'objet d'investigations spécifiques de type détermination de leur teneur lors d'analyses portant sur les rejets de la station interne. Il précise toutefois que ces substances sont prises en compte au travers des mesures de DCO et DBO₅ effectuées en aval de la station car ce sont des substances organiques biodégradables.

Il indique que :

- La toxicité des éthers de glycol est variable. Ceux de la série P (dérivés du propylène glycol) sont pour la plupart jugés inoffensifs, ceux de la série E (dérivés de l'éthylène glycol) peut être élevée : cancérigène, facteurs de stérilité et malformations. L'éthanol amine est nocif par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau ;
- La toxicité des alcools est également variable : un effet embryotoxique et foetotoxique du méthanol est avéré chez l'animal tandis que l'éthanol n'est toxique pour les organismes aquatiques qu'à haute concentration (environ 8 g/l).

Il indique que le seul impact de ces substances dans le milieu aquatique se résume du fait de leur biodégradabilité rapide, à leur contribution à l'appauvrissement en oxygène dissous des eaux réceptrices.

1.5 Dimensionnement des eaux pluviales

L'exploitant indique que la capacité du bassin de retenue des eaux pluviales a été estimée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Elle est basée sur l'instruction technique de 1977, avec les hypothèses suivantes :

- débit de fuite aval : 3 l/s/ha ;
- superficie imperméabilisée : 3 ha ;
- période de retour : 10 ans ;

- région : II.

La capacité obtenue est de 1100 m³ environ.

1.6 Etude des risques sanitaires – Méthodologie et effets cumulés

L'exploitant indique que GP a établi une évaluation des risques sanitaires. Les polluants et voies retenues d'exposition ne sont pas semblables à ceux de l'étude qui a concerné GS.

1.7 Traitement des eaux résiduaires

Comme indiqué ci-dessus au point 1.1, les investigations de GS s'orientent vers l'option suivante : diriger et faire traiter les eaux résiduaires de GS par la station communale de Mimizan, dans le cadre d'une convention avec le pétitionnaire de la STEP.

2 Site d'Importance Communautaire (SIC)

L'exploitant indique qu'à la date de rédaction de l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact, les SIC évoqués par la DIREN n'avaient pas été désignés. Il confirme que les SIC suivants :

- Dunes modernes du Littoral Landais de Mimizan Plage au Vieux Boucau ;
- Dunes modernes du Littoral Landais d'Arcachon à Mimizan Plage ;
- Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born ;

n'apparaissent pas dans l'inventaire des classements de l'étude.

Il indique que compte tenu que les rejets liquides du site aboutissent avec ceux de GP à l'océan, il apparaît disproportionné de réaliser un rapport d'incidence sur les habitats et espèces ayant justifié le classement en SIC : dunes, forêts, zones et landes humides intérieures, loutres, cistude et vison du Grand Rinolophe.

Il indique, que pour les eaux résiduaires, le rejet s'effectuant dans l'océan, les habitats et espèces présentes dans les SIC ne sont pas directement concernés.

Il rappelle que la part du rejet de GS dans le rejet global à l'océan est minime, comparé à ceux de GP. Les flux de polluants (cf. point ci-dessus) apparaissent peu importants, compte tenu du milieu récepteur (quelques kg par jour).

3 Lutte et secours contre l'incendie

L'exploitant a fourni le plan des poteaux incendie. En coordination avec GP, ces matériels ont été numérotés.

3.2 Avis du Conseil Municipal de MIMIZAN

Seule commune concernée par la demande de régularisation de la GASCOGNE SACK, le Conseil Municipal de cette dernière n'a pas fait parvenir son avis.

3.3 Enquête publique

3.3.1. Déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n°219 du 7 avril 2006, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 3 mai 2006 au 5 juin 2006 sur le territoire de la Commune de MIMIZAN.

Cette enquête a suscité une visite (préoccupations sur les nuisances émises sous forme de poussières par la Papeterie de Gascogne). Il est à préciser qu'une autre enquête était en cours sur la Papeterie.

Le registre d'enquête est resté vierge d'observations. Il est à noter la consultation par la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (S.E.P.A.N.S.O. – Association du département des Landes) du dossier. A sa demande, il lui a été remis les photocopies d'une partie de ce dernier. Son intervention n'a donné suite à aucune observation.

3.3.2. Conclusions du Commissaire – Enquêteur

Le Commissaire - Enquêteur émet un **avis favorable** sans réserve à l'autorisation demandée.

4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

4.1 Pollution des eaux superficielles

4.1.1. Situation de l'établissement

L'établissement est situé rive gauche immédiate du Courant de Mimizan qui relie l'étang d'Aureilhan à l'Océan Atlantique.

Parmi les aquifères les plus superficiels, deux grands systèmes peuvent être distingués au niveau de MIMIZAN, séparés par l'horizon imperméable du toit de la formation d'Onesse :

- un aquifère phréatique, directement alimenté par la pluviométrie, est constitué par les dépôts sableux fluvio-éoliens définis sous le nom de formation du sable des Landes. Ces eaux de surface sont relativement chargées en fer et donc impropres à l'alimentation en eau potable. Elles sont localement utilisées pour l'irrigation des cultures (maïs), pour l'aspersion, la défense contre l'incendie,...
- les nappes du Moi-Plio-Quaternaire.

Les terrains de l'établissement ne sont inclus :

- dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- dans aucune ZNIEFF et ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier.

Le site n'est pas signalé en zone inondable ou à risque technologique.

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques. De même, aucun site archéologique n'est à signaler dans l'emprise de l'exploitation.

4.1.2. Alimentation – Utilisation

La société consomme de l'eau du Courant de MIMIZAN pour le nettoyage des clichés, des imprimeuses et des encolleuses. L'eau consommée est estimée à 48 000 m³ par an. Cette eau est prélevée par la Papeterie et mise à disposition de GASCOGNE SACK.

L'établissement consomme également de l'eau potable du réseau public pour les besoins suivants :

Utilisation	Consommation annuelle
Préparation de la colle amylicée	54 000 m ³
Station des encres (dilution des teintes, nettoyage des circuits)	
Station d'épuration	
Chaudière	
Usage domestique	
Essai des sprinklers	

4.1.3. Nature et traitement des effluents

Les effluents liquides rejetés sont :

- les eaux pluviales ;
- les eaux usées domestiques provenant des sanitaires et locaux sociaux du personnel ;
- les eaux usées industrielles.

□ Rejets de type industriels

L'établissement est doté d'une station interne de traitement des eaux industrielles. Les effluents traités sont :

- Les eaux de lavage des imprimeuses indépendantes et des imprimeuses en ligne (Alinas), relevées depuis les fosses borgnes de chacune des lignes ;
- Les eaux de rinçage des colles (encolleuses), hors le lavage hebdomadaire du circuit d'alimentation en colles amylicées, qui est recyclé dans la production ;
- Les eaux de la station des encres : lavage des fûts, eaux issues de l'ultrafiltration,...

Le traitement physico-chimique subi par l'ensemble de ces effluents est le suivant :

- Collecte des effluents dans 2 cuves, selon leur nature (encres, colles). Les matières lourdes sont décantées ;
- Phase chimique :
 - Coagulation par injection automatique de sulfate d'alumine ;
 - Contrôle automatique de pH puis neutralisation par un dosage de soude ou d'acide ;
 - Flocculation par introduction d'un flocculant.

- Phase physique :
 - Pressurisation et flottation automatique, avec un raclage cyclique. Les eaux prétraitées sont alors acheminées dans une cuve où le pH et le débit sont mesurés ;
 - Les eaux sont rejetées dans le réseau eaux traitées de la papeterie.
- Collecte des boues à la sortie du flotteur : stockées dans une cuve et additionnées de lait de chaux ;
- Reprises des boues et compactage dans un filtre-pressé : les filtrats sont réinjectés en tête de station ;
- Récupération des galettes de boues dans une benne et expédition vers la filière agréée de valorisation.

Après traitement, les eaux sont rejetées dans un réseau commun avec les effluents traités de GASCOGNE PAPER. Elles sont acheminées jusqu'à la mer.

Une convention privée liant les deux sociétés précise les conditions de rejet des effluents de la société GASCOGNE SACK dans le réseau de la papeterie.

La station d'épuration interne a été dimensionnée pour prendre en charge jusqu'à 10 m³/h d'eaux usées.

Plusieurs séries d'analyses, réalisées en aval de la station d'épuration et en amont du rejet dans le réseau de la papeterie, ont donné les résultats suivants :

Paramètres	Prélèvement ponctuel du 29/06/04		Bilan sur 24 h (18 et 19/08/04)		Prélèvement ponctuel Septembre 04		Valeurs réglementaires AM du 2/02/98*
Débit (m ³ /j)	350		197		90		
Température	34		Entre 16,8 et 31,8				< 30°C
pH	6,77		5,8 à 9				5,5 < pH < 9,5
Paramètres globaux	Concentration mg/l	Flux kg/j	Concentration mg/l	Flux kg/j	Concentration mg/l	Flux kg/j	Valeurs réglementaires AM du 2/02/98*
DCO	328	114,8	624	122,88	1047	94,2	125 mg/l si le flux max > 100 kg/jour
DBO ₅	109	38,15	233	45,88	357	32,1	30 mg/l si le flux max > 30 kg/jour
MES	17	5,95	12	2,36	15	1,35	100 mg/l si le flux max < 15 kg/jour
Azote total	17,2	6,02	25,8	5,08	-	-	30 mg/l si le flux max > 50 kg/jour
Phosphore total	0,09	0,032	0,08	0,02	-	-	10 mg/l si le flux max > 15 kg/jour
Hydrocarbures totaux	0,09	0,032	0,05	0,01	-	-	10 mg/l si le flux > 100 g/jour

*Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (cas où les effluents ne sont pas traités en station d'épuration collective)

Les résultats d'analyses laissent apparaître des dépassements des valeurs limites réglementaires de la concentration en DCO et DBO₅.

Pour l'année 2008, les résultats d'autosurveillance sur les paramètres DCO, DBO₅ et MES ont donné les résultats suivants :

	DCO			DBO ₅			MES		
	Autosurveillance		AM 2/02/98	Autosurveillance		AM 2/02/98	Autosurveillance		AM 2/02/98
	kg/j	mg/l	mg/l	kg/j	mg/l	mg/l	kg/j	mg/l	mg/l
Février 2008	139	757	125	37	200	30	2,75	15	100
Mars 2008	140	976		28	195		2,72	19	
Avril 2008	81	582		39	280		1,31	9,4	
Mai 2008	113	680		30	180		0,89	5,4	
Juin 2008	195	1250		61	390		3,89	25	
Juillet 2008	129	728		43	240		1,6	9	

Il est à noter qu'entre juin et septembre 2004, l'exploitant s'est engagé dans une démarche de réduction de sa consommation d'eau, et donc des effluents à traiter afin de ne pas dépasser la capacité maximale de sa station (240 m³/j). Ainsi des actions ont été menées auprès des services de la production. En août 2004, les résultats montrent une réduction notable du débit (197 m³/j) et une amélioration de la concentration en MES, mais une nette augmentation des concentrations en DCO et DBO₅. Cette action de réduction des consommations d'eau ont permis d'atteindre en septembre 2004 le niveau minimal de 90 m³/j avec toujours une augmentation des concentrations en polluants de l'effluent brut.

Il apparaît donc que les actions menées ont eu pour conséquence :

- Une nette réduction de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel ;
- Une amélioration du rendement sur les MES ;
- Une diminution du flux journalier de DCO et DBO₅.

La contrepartie de ces améliorations est une concentration résiduelle en DCO largement non conforme aux valeurs limites de rejets réglementaires, alors que le flux global rejeté dans le milieu naturel est en diminution.

La société GASCOGNE SACK a mandaté un bureau d'étude pour déterminer les causes des dépassements en DCO. Il résulte de cette étude que :

- la station d'épuration interne présente un excellent abattement en MES ;
- la pollution résiduelle en DCO des eaux traitées est essentiellement dissoute ;
- ce sont les groupements alcools, glycols et amines dans les encres et vernis fournis qui génèrent la DCO en excès et que la filière de traitement en place, de type physico-chimique, ne piège pas cette DCO soluble.

En décembre 2008, l'exploitant nous a indiqué qu'il était en pourparlers avec la mairie de Mimizan sur l'acceptation ou non des rejets de GASCOGNE SACK par la station de traitement des eaux communales.

Suite à une réunion initiée par le service des eaux de la Communauté de Communes de Mimizan en septembre 2009 avec l'ensemble des parties concernées (représentants de la Communauté, gestionnaire de la STEP de la commune de MIMIZAN, SYDEC, SATESE, Service Police de l'Eau, DRIRE, exploitant), il a été décidé, sous certaines conditions (analyses périodiques, élaboration d'une convention, interdiction de rejets lors de certaines périodes particulièrement saturées, notamment en juillet/août), que les effluents pouvaient être dirigés vers la station communale de MIMIZAN à condition qu'ils ne perturbent pas le fonctionnement de cette dernière. Il est à noter que dans le cas où les effluents résiduaires ne pourraient être évacués dans la station (période la plus chargée due aux pics de juillet/août), une alternative technique au rejet devra être déterminée. A cet effet, le projet de prescriptions techniques prévoyait d'imposer la réalisation d'une étude technico-économique pour définir les actions envisageables et un calendrier de réalisation.

Toutefois, la capacité d'accueil de la STEP devrait être augmentée d'ici fin 2011 (cf. point 8 du présent rapport - remarque de l'exploitant sur l'article 13 et avis de l'inspection des installations classées) et permettrait de recueillir les effluents toute l'année. Ainsi, l'alternative susmentionnée devient caduque.

Dans l'attente de la concrétisation de cet aménagement, les effluents seront toujours envoyés (pour la période juillet/août 2011) en aval de la station d'épuration de GASCOGNE PAPER, au sein de la canalisation se jetant dans l'océan. Il est à noter que le raccordement au réseau public des effluents résiduaires industriels devrait être effectif **avant le 31 décembre 2010** (cf. 13.1.1 du projet de prescriptions techniques).

Actuellement, les résultats d'autosurveillance de la société montrent toujours des dépassements récurrents en terme de DCO et de DBO₅, allant jusqu'à des résultats 10 fois supérieurs aux valeurs limites fixées dans l'arrêté du 02 février 1998.

L'établissement dispose de dispositifs de mesure de débit et de prélèvement des eaux traitées (préleveur) en aval de la station interne et avant la connexion avec le réseau de la papeterie.

□ Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales du site (eaux de toitures et eaux de ruissellement des aires imperméabilisées extérieures) est collecté par un réseau interne connecté au réseau pluvial commun avec Papeteries de Gascogne. Ce dernier rejette ses effluents dans le Courant de Mimizan.

□ Eaux vannes

Les eaux vannes sont prétraitées en fosse sceptique, gagnent le réseau eaux vannes de GASCOGNE PAPER puis sont prises en charge par la station d'épuration de la papeterie (traitement physico-chimique).

□ Risques de pollution chronique et accidentelle

Les produits liquides potentiellement polluants stockés dans l'usine sont caractérisés comme suit :

- Une cuve aérienne de 30 m³ de fioul lourd n°2 ;
Cette cuve est placée sur un rétention étanche d'un volume de 30 m³. L'aire de dépotage est imperméabilisée.
- Un stock de 50 m³ de produits de la station des encres (encres, vernis, solvant de nettoyage) ;
La station des encres est actuellement équipée d'une fosse étanche d'un volume de 7 m³.
Le projet de prescriptions techniques demande que les capacités de rétention associées à tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols soient suffisamment dimensionnées. Il impose notamment que le stock des encres dispose d'une

- rétention adaptée dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.*
- Un stock de produits de l'atelier arts graphiques :
 - 350 l de révélateur et de fixateur ;
 - Les bidons de révélateur et de fixateur sont conservés au dessus d'une rétention de 175 l.*
 - 200 l du bain de la graveuse (mélange d' $\frac{1}{4}$ d'alcool butylique et de $\frac{3}{4}$ de perchloroéthylène).
 - Le bain de la graveuse est placé au dessus d'une cuve de 200 l formant rétention.*
- Un stock de produits du local distillation :
 - 1200 l du bain usagé en attente de distillation (recyclage) ;
 - 500 l du distillateur ;
 - 1200 l de perchloroéthylène neuf ;
 - 200 l d'alcool butylique neuf.
 - Le sol du local de distillation est imperméabilisé et doté d'une fosse étanche de récupération des déversements de 500 l. Les deux cuves inox de 1200 l neuf et du bain usagé sont sur des rétentions de 1200 l.*
- Un stock de 40 m³ de colles non amyliacée et d'acétate d'éthyle du hall production ;
- Un fût de 200 l de dégraissant TEM'K et un bac de dégraissage de 220 l de l'atelier entretien.
 - Dans les conditions imposées par le projet de prescriptions techniques (cf. stock de 50 m³ de produits de la station des encres signalé ci-dessus), ces stocks sont respectivement associés à une capacité de rétention adaptée.*
- Des cubitainers d'1 m³ de lessive de soude et d'acide sulfurique de la station d'épuration interne ;
 - Ces cubitainers sont stockés sur des rétentions d'1 m³.*

4.2 Pollution atmosphérique

Les impacts directs et permanents sur l'air dus à l'exploitation de l'établissement sont le fait des émissions suivantes :

- Emissions canalisées et diffuses de composés organiques volatils ;
- Rejets des installations de combustion ;
- Emissions d'ozone.

4.2.1. Emissions de composés organiques volatils

Les émissions de COV proviennent de 5 sources :

- Atelier arts graphiques : le cliché photopolymère est gravé lors de son passage dans un bain constitué de perchloroéthylène et d'alcool butylique, puis est séché dans une enceinte close ventilée. Cette phase est à l'origine de l'émission de COV rejetés à l'atmosphère via une cheminée. Les produits de traitement et de révélation des clichés ne contiennent pas de solvants organiques ;

L'installation au perchloréthylène a été remplacée depuis avril 2006 par un produit nommé « gravosolv » qui est un mélange de solvants.

Il est à rappeler que le perchloréthylène est une substance toxique à phrase de risque R 40 présentant des « possibilités d'effets irréversibles » et qu'il s'agit donc d'une substance dangereuse.

Le « gravosolv » est un mélange de solvants. Ses composés présentant un danger sont le solvant naphta aromatique lourd et l'alcool benzylique. La fiche de données de sécurité du fournisseur indique qu'il est inflammable, nocif (peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion) et dangereux pour l'environnement mais il n'est pas cancérigène comme l'était suspecté son prédécesseur. Il est stocké à l'extérieur des ateliers, dans une armoire de rétention.

- A côté de l'atelier d'entretien, un fût de 200 l de TEM'K (solvant de dégraissage), fermé en permanence, a vocation à être utilisé pour des opérations de dégraissage de pièces. Les émissions de C.O.V. générées par cette activité (phases de prélèvement du produit, nettoyage, séchage des pièces) sont uniquement diffuses.

- Imprimeuses du hall de production : les imprimeuses voient la mise en œuvre par flexographie d'encres, de vernis et d'additifs pour la plupart à base d'eau mais plus ou moins solvantés pour certains. Le séchage de ces derniers génère des émissions de COV diffuses pour les Alinas et canalisées pour les autres machines. Par ailleurs, le nettoyage des imprimeuses nécessite l'utilisation du solvant WR30105F entièrement émis dans le hall lors de sa mise en œuvre ;
- Encolleuses du hall de production : les encolleuses utilisent des colles généralement peu solvantées dont le séchage génère des émissions diffuses de COV dans le hall ;
- La complexeuse est équipée d'une aspiration qui capte les émissions de COV lors du séchage des colles de complexage et les rejette en façade. L'utilisation d'acétate d'éthyle pour nettoyer les rouleaux de complexage génère une émission de COV captée pendant le nettoyage et rejetée par la cheminée.

La consommation annuelle de solvants mis en œuvre s'établit comme suit :

□ Activités nettoyage/dégraissage (arts graphiques/atelier d'entretien)

Produit	Exercice 2003 Produits utilisés en kg	Part des solvants dans le produit	Consommation de solvants en 2003 en kg
Perchloroéthylène	11 200	100 %	11 200
Alcool butylique	2000	100%	2000
Dégraissant TEM'K	456	100 %	456
Total	13 656		13656

Le nettoyage ou le dégraissage de surface utilisant des solvants organiques, l'article 30-36° de l'arrêté du 2 février 1998 impose les valeurs limites suivantes :

Pour les composés organiques volatils non méthaniques

Seuil d'application En fonction de la consommation annuelle de solvants organiques (C en t/an)	Valeurs limites d'émission de COV non méthaniques VLEc En fonction du flux de carbone total émis par m ³ de rejets canalisés dans l'air (mg C tot/Nm ³)	Flux annuel maximal des émissions diffuses VLEd En pourcentage de la quantité totale de solvants utilisée annuellement (%)
C > 2 t	75	20
C > 10 t		15
C (solvants étiquetés R45, R46, R49, R60, R61 ou halogénés étiquetés R40) > 1 t	Concentration globale des solvants à phrase de risques étiquetés R45, R46, R49, R60, R61 exprimée en masse de la somme des différents composés : 2	15
C (solvants étiquetés R45, R46, R49, R60, R61 ou halogénés étiquetés R40) > 5 t	Concentration globale des solvants halogénés étiquetés R40, exprimée en masse de la somme des différents composés : 20	10

Une série de prélèvements pour analyse à l'émission de la sècheuse de l'atelier arts graphiques a donné les résultats suivants :

Paramètres mesurés	* Concentration mgC/Nm ³	* Flux horaire gC/h	Valeurs réglementaires AM du 2/02/98 mg/Nm ³
COV totaux	60,7	5,4	-
COV non méthaniques	52	4,63	75

* Analyses réalisées en juin 2004

Le rejet canalisé de COV non méthaniques de la sècheuse de l'atelier arts graphiques est conforme à la réglementation.

Le projet de prescriptions techniques prévoit la réalisation d'analyses à l'émission de la sècheuse pour vérifier la conformité des rejets après cette substitution.

Concernant l'utilisation du dégraissant TEM'K (sa mise en œuvre génère des émissions entièrement diffuses), le flux annuel de composés organiques volatils est de 456 kg pour une quantité de solvants utilisée de 13 656 kg, soit un taux de 3,4% (réglementairement, le taux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 15% de la quantité de solvants utilisée).

Le rejet diffus issu du bain de TEM'K est conforme.

- Activité de flexographie (impression et encollage – hall de production) :

Dans le cas de l'activité de flexographie, l'article 30-19° de l'arrêté du 2 février 1998 impose les valeurs limites suivantes :

Pour les composés organiques volatils non méthaniques

Seuil d'application En fonction de la consommation annuelle de solvants organiques (C en t/an)	Valeurs limites d'émission de COV non méthaniques VLEc En fonction du flux de carbone total émis par m ³ de rejets canalisés dans l'air (mg C tot/Nm ³)	Flux annuel maximal des émissions diffuses VLEd En pourcentage de la quantité totale de solvants utilisée annuellement (%)
C < 25 t	75	25 %
C > 25 t		20 %

La consommation de solvants en 2005 a été évaluée à 14,52 t pour 1462 t de produits appliqués, soit 0,99 %. Compte tenu de la part faible représentée par les solvants organiques, les émissions canalisées et diffuses de l'activité de flexographie a été estimée par le calcul à partir du bilan annuel (cf tableau ci-dessus). La répartition des émissions se traduit comme suit :

- émissions canalisées = 7459 kg. La concentration moyenne en COV de ces émissions a été estimée à 45 mg/Nm³.

La valeur limite réglementaire est respectée.

- émissions diffuses = 7078 kg. Le flux annuel de ces émissions représente 48,6 % de la quantité de solvants utilisée pour l'année 2005. Il dépasse donc la valeur réglementée de 25 % de la quantité de solvants utilisés.

La valeur limite réglementaire n'est pas respectée. L'exploitant a débuté une étude technico-économique visant à capter et canaliser les émissions de COV actuellement diffuses en équipant les imprimeuses des machines en ligne qui le nécessitent de dispositifs d'extraction. Ce projet devrait être concrétisé dans les prochains mois.

- Activité de complexage (contrecollage – hall de production) :

Dans le cas de l'application de revêtement adhésif sur support quelconque (activité de la complexeuse), l'article 30-20° de l'arrêté du 2 février 1998 impose les valeurs limites suivantes :

Pour les composés organiques volatils non méthaniques

Seuil d'application En fonction de la consommation annuelle de solvants organiques (C en t/an)	Valeurs limites d'émission de COV non méthaniques VLEc En fonction du flux de carbone total émis par m ³ de rejets canalisés dans l'air (mg C tot/Nm ³)	Flux annuel maximal des émissions diffuses VLEd En pourcentage de la quantité totale de solvants utilisée annuellement (%)
C < 15 t	50	25 %
C > 15 t		20 %

Les émissions de COV du complexage sont entièrement canalisées. Une série de prélèvements pour analyse à l'émission de cette installation a donné les résultats suivants :

Paramètres mesurés	Concentration mgC/Nm ³	Flux horaire gC/h	Valeurs réglementaires AM du 2/02/98 mg/Nm ³
COV totaux	3,6	9,75	-
COV non méthaniques	3,3	8,94	50

La valeur limite réglementaire est donc respectée.

4.2.2. Rejets des installations de combustion

Les installations concernées sont :

- la chaudière utilisée pour les chauffages des locaux dont le combustible est du fioul lourd à Basse Teneur en Soufre (BTS < 1%) ;
- le brûleur des 4 imprimeuses pour le séchage du papier après impression. Le combustible est du propane.

D'une puissance de 3,4 MW, la chaudière est utilisée du mois d'octobre au mois d'avril. L'eau surchauffée alimente les aérothermes qui assurent le chauffage des locaux en période hivernale.

Une série de prélèvements pour analyse à l'émission de cette installation a donné les résultats suivants :

Paramètres	Concentrations mg/Nm ³	Flux kg/h	Valeurs réglementaires (*Arrêté du 25/07/07) mg/Nm ³
COV totaux	4,7	0,029	-
SO ₂	2369	6,55	1700
NO ₂	669	1,85	550
Poussières	70	0,194	150

* Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion

Les rejets de la chaudière ne sont pas conformes aux valeurs limites réglementaires en ce qui concerne les oxydes de soufre et les oxydes d'azote.

Le projet de prescriptions techniques impose, dans un délai d'un mois après la notification de l'arrêté préfectoral, la réalisation d'une campagne de mesures sur les paramètres donnés dans le tableau ci-dessus.

Au regard des résultats d'analyses, les conditions de respect des valeurs limites susmentionnées (notamment pour les oxydes de soufre et les oxydes d'azote) nécessiteront peut être la mise en œuvre d'un traitement approprié. Les résultats de cette campagne de mesures permettront de se positionner sur ce point.

Le rejet à l'atmosphère se fait par une cheminée unique d'une hauteur de 24,4 m.

Cette dernière est conforme aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 mentionné ci-dessus.

Les brûleurs au propane génèrent de l'air chaud destiné au séchage après impression. Le propane possède un haut pouvoir calorifique.

Sa combustion ne génère pas de composés sulfureux, peu d'oxydes de carbone et d'azote, aucun résidu, imbrûlé, poussière, ni cendre.

4.2.3. Emissions d'ozone

Certains postes de production ou matériels (fabrication des clichés pour l'impression flexographique, imprimeuses, ...) nécessitent l'utilisation de lampes UV dont la mise en œuvre génère de l'ozone.

L'ozone présente un risque pour la santé des travailleurs opérant sur les postes concernés. Les machines sont toutes équipées de dispositifs d'aspiration qui capent les émissions d'ozone et les rejettent en toiture.

La réglementation et notamment l'arrêté du 2 février 1998 n'impose aucune valeur limite d'émission pour l'ozone en terme de concentration et de flux.

4.3 Odeurs

L'utilisation de solvants génère des odeurs perceptibles dans les bâtiments de production lors de leur mise en œuvre.

Le dossier indique qu'aucune odeur propre à l'activité n'a été décelée dans le voisinage lors de l'investigation de terrain et des multiples visites de l'entreprise.

4.4 Bruits (cf. plan des abords avec emplacement des zones à émergence réglementée et des points de mesurage)

Dans le cadre de la réalisation du dossier de régularisation, une mesure de l'impact sonore a été réalisée (campagnes de mesures effectuées les 9 mars et 22 mai 2004 en périodes diurne et nocturne) selon la norme NFS 31-010 et conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les points de mesurage ont été choisis en fonction des zones à émergence réglementées les plus proches, à savoir les zones habitées. Ces points se définissent comme suit :

- Point A : en limite Nord Ouest de l'emprise de l'établissement, à proximité de la première habitation ;
- Point B : au Nord Est de la limite de l'établissement, à proximité de la façade du premier voisin.

Les résultats des campagnes figurent dans le tableau ci-dessous :

Période	Emplacement	Bruit ambiant Usine en activité dB(A)	Bruit résiduel Usine à l'arrêt dB(A)	Emergence mesurée dB(A)	Emergence autorisée dB(A)
Diurne	Point A (ZER*)	53	51,4	1,6	5
	Point B (ZER*)	57	59,1	- 2,1	
Nocturne	Point A (ZER*)	50,8	48,3	2,5	3
	Point B (ZER*)	52,2	52,5	- 0,3	

* Zone à émergence réglementée

Les valeurs des émergences mesurées dans les zones à émergences réglementées sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 susmentionné.

En prenant en compte les résultats donnés lors des campagnes de mesure effectuées les 9 mars et 22 mai 2004, nous proposons de fixer les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement (qui sont par ailleurs les limites de propriété des habitations voisines) suivants :

- au point A : 56,5 dB(A) de jour et 51 dB(A) de nuit ;
- au point B : 64 dB(A) de jour et 55,5 dB(A) de nuit.

Le projet de prescriptions techniques prévoit de faire réaliser par l'exploitant, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation, une campagne de mesures de la situation acoustique (article 33), puis tous les 3 ans.

4.5 Transports

Les voies de communication principales du secteur sont :

- La RD 44 qui relie Mimizan à Sabres, via Escource ;
- La RD 626 de Mimizan Plage à Vic-fezensac, via Labouheyre ;
- La RD 652 qui relie ARCACHON à LABENNE, dite « route des lacs » ;
- La RN 10 (axe régional privilégié de BORDEAUX à BAYONNE).

Le trafic moyen des véhicules desservant le site a été évalué à :

- 3 camions/jour pour l'approvisionnement ;
- 12 camions/jour pour l'expédition ;

soit, en moyenne 15 camions par jour.

En situation de production maximale, ce trafic peut atteindre 20 camions/jour pour l'approvisionnement et 20 camions/jour pour l'expédition.

Le trafic sur la RD 626 en 2001 entre MIMIZAN Plage et MIMIZAN a été estimé à 9890 véhicules par jour.

La circulation des camions induite par l'activité de l'usine représente donc 0,15% du trafic local.

L'extension des activités (+ 10% par rapport à l'année 2003) verra une augmentation proportionnelle du trafic des camions desservant le site, pour atteindre en moyenne 16 à 17 camions par jour.

Compte tenu du trafic important sur la RD 626, cet accroissement s'intégrera aisément au trafic local.

Les voies à l'intérieur du site sont recouvertes d'enrobé routier. La vitesse en interne est limitée par une signalétique adéquate. Il existe un plan de circulation. Une consigne est établie pour que le moteur des camions en attente de chargement soit coupé.

L'emprise du terrain des aires de manœuvre et de stationnement sont suffisantes pour éviter l'utilisation de la voie publique, limitant les risques pour les usagers de la rue de la Papeterie.

4.6 Déchets

Les déchets principaux produits par l'entreprise sont les suivants :

Nature du déchet	Origine	Code déchet	Dangerosité	Destination
Chiffons souillés 10 t	Nettoyage des imprimeuses, encolleuses, ...	15 02 02* 15 02 03	Moyenne à forte	VALORIGE
Résidus de colle 16 t	Purges des encolleuses	08 04 09* 08 04 10		
Bidons vides souillés 30 t	Contenants des produits utilisés	15 01 04 15 01 10*		
Boues (station d'épuration) 264 t	Traitement des eaux usées	07 03 11 07 03 12*	Forte	VALORIGE
Boues (arts graphiques) 10 t	Distillation du bain de la graveuse	07 01 08* 07 02 08*	Forte	VALORIGE
Solvants souillés 600 l	Bain de dégraissant usagé	14 06 03 14 06 05*	Forte	VALORIGE
Huiles usagées 200 l	Entretien du matériel (machines, véhicules)	13 01 11*	Moyenne	Prestataire extérieur
Ferrailles 10 t	Entretien du matériel (machines, véhicules)	20 01 40	Nulle	VALORIGE
Bois 600 m ³	Palettes usagées	20 01 38		SEOSSSE
Papiers et gaines 2500 t	Loupés de fabrication, rognures	16 03 06		DUCOURS

* Déchets dangereux

Tous les déchets liés à l'exploitation sont expédiés périodiquement vers les filières d'élimination prévues.

L'exploitant a réalisé une déchetterie interne localisée en limite ouest du site. Elle rassemble 8 bennes de stockage des déchets sur une aire imperméabilisée. Un réseau de collecte dirige les ruissellements vers l'un des deux débourbeurs-séparateurs qui ont été mis en place.

4.7 Impact sur la santé (cf. plan de localisation des points d'exposition)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée selon les recommandations du guide de l'INERIS, intitulé « Évaluation des Risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement – Substances chimiques – INERIS 2003 » et du guide de l'INVS, intitulé « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » (version 1 – Février 2000).

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « Source/Vecteur/Cible » :

- Source de substances à impact potentiel ;
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition ;
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

Pour un scénario donné, le risque par substance est obtenu en procédant au calcul d'un Indice de Risque (IR) et (ou) de l'Excès de Risque Individuel (ERI) en comparant les résultats obtenus aux critères en vigueur.

Pour chaque substance et pour chaque scénario, il y a 3 niveaux de calcul :

- le calcul de la concentration au point d'exposition (modèle de transfert) ;
- le calcul de la dose absorbée (modèle d'exposition) ;
- le calcul des risques sanitaires (ERI pour les risques cancérigènes et IR pour les risques toxiques).

Les personnes exposées sont les individus résidant à proximité du site, susceptibles notamment d'inhaler les substances émises dans l'atmosphère par ladite installation et de consommer des produits contaminés par les molécules rejetées.

La commune de MIMIZAN est constituée de 6864 habitants. La population se répartit comme suit (données INSEE – recensement de 1999) :

- de 20 ans	De 20 et 39 ans	De 40 et 59 ans	De 60 et 74 ans	+ de 75 ans	Nombre d'actifs
18 %	23,6 %	26,7 %	20,2 %	11,4 %	2948

Les habitations les plus proches sont situées :

- À moins de 10 m des limites de l'établissement : habitations du quartier ouvrier « la Cité » immédiatement au Nord ;
- Au plus près à 120 m au Nord : habitations du quartier résidentiel de part et d'autre de la RD 626.

Le voisinage proche ne comporte aucun site sportif d'importance, ni aucun centre de soins et de santé à proximité. Il est à noter :

- la présence de l'école municipale, implantée à environ 260 m au Nord-Est, le long de la RD 626 ;
- que les parcelles avoisinantes des installations ne sont pas cultivées.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a évalué les risques liés au stockage des produits (solides, liquides et gazeux), à la pollution de l'eau (rejets accidentels et chroniques) et de l'air (rejets gazeux), aux déchets (entreposage) et aux bruits.

Après avoir dressé cet inventaire, les émissions atmosphériques (notamment les rejets canalisés) ont été retenues comme sources principales pouvant avoir des effets potentiels sur l'environnement humain du secteur. Elles concernent notamment les installations suivantes :

- La chaudière au fioul lourd (SO₂, CO, particules, COV assimilés à du formaldéhyde et à un HAP Benzo(a)pyrène ;
- Le sécheur de l'atelier arts graphiques (perchloroéthylène et butanol) ;
- La complexeuse (MDI : methyl diphenyl isocyanate) ;
- Les imprimeuses de la flexographie (EGBE : Ethylene glycol monobutyl ether).

Concernant les voies d'exposition, le vecteur inhalation a été retenu dans le cadre de l'étude.

Les substances « traceur du risque » identifiées et retenues dans l'étude sont les suivantes :

- Dioxyde de soufre : chaudière ;
- Particules (assimilées à des PM 10) : chaudière ;
- Formaldéhyde : chaudière ;
- Benzo[a]pyrène : chaudière ;
- Perchloroéthylène : sécheur des arts graphiques ;
- Butanol (alcool butylique) : sécheur des arts graphiques ;
- MDI : complexeuse ;
- EGBE :

Elles ont été retenues en fonction :

- De la nature des produits mis en œuvre (FDS) et de leur composition (contenant des substances à risque sanitaire potentiel ou non) ;
- De la quantité (flux) susceptible d'être émise dans l'environnement par les sources ;
- De la possibilité de quantification des flux de polluants (par bilan matière ou mesures) ;
- Des effets observés (cancérigènes ou pas) pour les différentes substances ;
- De la disponibilité de Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) pour la voie d'exposition « inhalation ».

Au regard des cibles identifiées dans l'environnement de l'usine, un scénario d'exposition représentatif a été retenu. Il s'agit d'une personne présente 24 h/24 toute l'année (scénario maximaliste) au niveau de chaque point d'exposition. Les VTR retenues prennent aussi en compte les catégories de personnes sensibles telles que les enfants, les asthmatiques,...

La dispersion est effectuée à partir des caractéristiques de la source d'émission (débits, températures des rejets, hauteur et diamètre du rejet,...).

Une modélisation permettant d'évaluer la dispersion atmosphérique des différents polluants a été réalisée au moyen d'un logiciel (modèle gaussien) développé par le Cabinet PERICHIMIE.

Les niveaux de risques calculés selon les connaissances actuelles pour chaque substance et pour chaque scénario d'exposition donnent les résultats suivants :

- Pour les effets systémiques, les indices de risques IR sont tous inférieurs à 1. Selon l'INERIS, lorsque cet indice est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable selon les approximations utilisées pour le calcul des V.T.R. Le quotient de danger total IRT (addition des IR liés aux différentes substances et aux différentes modalités d'exposition : durée, voie) est inférieur à 1, pour chacun des 3 points exposés retenus ;
- Pour les effets cancérogènes, les indices de l'excès de risque ERI, quelque soit le point considéré, pour la durée d'exposition envisagée et les traceurs de risques retenus, sont inférieurs à 10^{-5} . Pour les effets sans seuil, un excès de risque inférieur à la valeur guide 10^{-5} . (1 cas pour 100 000 personnes) est considéré comme acceptable (référentiel INERIS).

Les résultats obtenus, d'après les consommations de produits fournis, les mesures et les modélisations réalisées, montrent que dans l'état actuel des connaissances et des informations disponibles, l'impact sanitaire de l'usine GASCOGNE SACK est considéré comme acceptable pour les éléments traceurs retenus, pour chacun des points d'exposition considérés représentatifs des zones habitées.

Les hypothèses de travail, pour la plupart majorantes ont été les suivantes :

- *L'ensemble des rejets de COV de la chaudière ont été considérés et assimilés à du formaldéhyde, tant pour les effets systémiques que cancérogènes de cette substance ;*
- *Les particules rejetées ont été assimilées à des PM10, en raison de la méconnaissance de leur granulométrie ;*
- *Le choix des VTR a été sécuritaire (la plus basse existante dans les bases de données consultées a été choisie) ; le niveau de risque est également majoré de ce fait ;*
- *Les expositions ont été systématiquement considérées en conditions maximales : le niveau de risque est donc une majoration de la réalité ;*
- *Les concentrations moyennes, à une distance donnée de la source sont surévaluées : elles correspondent en fait à la concentration instantanée la plus élevée obtenue par la modélisation, comme si la conjonction des états les défavorables pour les paramètres de vitesse du vent, de classe d'atmosphère se maintenait pour les habitants sur 1 an (pour les effets systémiques considérés) ;*
- *L'exposition a été calculée en supposant la présence des populations 24 h/24, 365 jours par an, au point d'exposition (domiciles, activités). Les personnes sont exposées durant les périodes de fonctionnement des installations, quand les vents sont porteurs ;*
- *Les modélisations ont été réalisées pour trois classes de vents (vitesses de 2, 4 et 8 m/s) ;*
- *L'application du modèle de dispersion Gaussien à moins de 100 m de l'émission est le plus pénalisant.*

4.8 Paysage et cadre de vie

L'usine est implantée contre les installations de GASCOGNE PAPER et les habitations de « la Cité », ainsi qu'à proximité de la pinède.

La topographie du site industriel est peu tourmentée car l'altitude des terrains concernés varie de 13 à 15 mNGF.

Si la dune d'Udos, débutant 300 m à l'Est et culminant à 51 mNGF, offre un point remarquable sur le secteur, celle-ci n'est pas habitée.

En conséquence :

- en mode dynamique, les bâtiments sont visibles des usagers de la voie desservant l'établissement, la rue de la Papeterie, ainsi que de l'avenue de la Plage. Dans les deux cas, la vision est effective sur une courte portion à hauteur du site.

- en mode statique, les bâtiments sont perceptibles seulement depuis les activités et les habitations mitoyennes. Les quartiers « Boulogne » et « Pont Rouge » ne sont pas suffisamment en hauteur pour y permettre une vue sur l'établissement.

Au delà de ces zones de visibilité, la perception de GASCOGNE SACK est faible en raison de la proximité de la végétation (pinède, ripisylve) et de son implantation dans un secteur résidentiel et industriel, au sein d'un « bloc » comportant de multiples bâtiments qui en masquent la vue.

Les milieux remarquables recensés au titre des ZNIEFF et des sites NATURA 2000 se trouvent trop éloignés du site pour que l'exploitation de l'établissement puisse avoir un impact négatif prévisible sur ces derniers.

5 LES RISQUES ACCIDENTELS - LES MOYENS DE PREVENTION

Les catégories de risques concernant l'établissement sont les suivantes :

- Le risque incendie, en raison :
 - De la présence de matières premières et de produits finis stockés, secs et combustibles, voire inflammables ;
 - De la mise en œuvre et du stockage de produits solvantés, dont certains à bas point éclair.
- Le risque de pollution accidentelle, en raison :
 - du stockage et de la mise en œuvre de produits liquides ;
 - de la présence d'effluents liquides importants lié aux activités.
- Le risque explosion lié à la présence :
 - de certains produits solvantés volatils ;
 - de différents appareils à pression.

5.1 Analyse et étude des risques

L'analyse des risques par l'approche systémique (c'est à dire que pour chacun des systèmes définis, correspondant à chacun des ateliers qui regroupent une activité, aux locaux regroupant les utilités ou aux locaux de stockage, il a été répertorié les causes possibles de chacun des risques ainsi que les conséquences qui peuvent être attendues) a permis de quantifier les scénarii les plus probables ou majorants.

Il apparaît qu'au vu des procédés de fabrication et des quantités importantes de matières combustibles stockées (matières premières, produits finis), les accidents majeurs dans l'établissement sont liés au risque incendie.

Ainsi, les scénarii quantifiés sont les scénarii d'incendie des stockages de matières combustibles les plus importants concernant :

- Le bâtiment indépendant de stockage des matières premières : rouleaux de papier, films et gaines plastiques stockés principalement sur racks (scénario 1) ;
- Le bâtiment de stockage sur racks des produits finis conditionnés, mitoyen au Sud du hall de production. La paroi séparative est constituée par un soubassement maçonné et du bardage simple peau (scénario 2) ;
- Le bâtiment de stockage des palettes bois destinées au conditionnement des produits finis (scénario 3).

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques sont les suivantes :

Pour les effets sur l'homme

3 kW/m² : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;

5 kW/m² : seuil des premiers effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du Code de l'Environnement ;

8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du Code de l'Environnement.

Pour les effets sur les structures

5 kW/m² : seuil des destructions de vitres significatives ;

8 kW/m² : seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

5.2 Scénarii (cf. plan « Scénarios d'accident distances des effets »)

5.2.1. Scénario 1 : incendie généralisé du stockage de matières premières

Les effets quantifiés pour ce type de scénario concernent uniquement les effets thermiques. Les distances de perception de ces effets sont les suivantes :

	Sur la longueur	Sur la largeur
Perception à 8 kW/m ²	9 m	9 m
Perception à 5 kW/m ²	22 m	22 m
Perception à 3 kW/m ²	40 m	38 m

Les distances d'effets de cet incendie montrent que :

- Il y a un risque de propagation de l'incendie par rayonnement au bâtiment de stockage des palettes (9 m à l'Ouest) ;
- Il y a peu de risque de propagation au bâtiment de production vers le Sud (10 m), même si celui-ci comporte des stockages de matières combustibles dans sa partie Nord ;
- Les distances d'effets 3 et 5 kW/m² dépassent les limites de l'établissement vers le Nord. Deux habitations occupées sont concernées.

5.2.2. Scénario 2 : incendie généralisé du stockage de produits finis

Les effets quantifiés pour ce type de scénario concernent uniquement les effets thermiques. Les distances de perception de ces effets sont les suivantes :

	Sur la longueur	Sur la largeur
Perception à 8 kW/m ²	10 m	9 m
Perception à 5 kW/m ²	25 m	21 m
Perception à 3 kW/m ²	45 m	35 m

Les distances d'effets de cet incendie montrent que :

- Il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie par rayonnement au bâtiment de stockage de la société GASCOGNE PAPER, compte tenu de la distance les séparant (12 m) ;
- Les distances d'effets 3 et 5 kW/m² empiètent sur cet établissement voisin au Sud ;
- Compte tenu de la nature de la paroi les séparant (simple bardage et porte plastique), il est envisageable une propagation par rayonnement vers le hall de production GASCOGNE SACK, si des matières combustibles sont stockées dans la zone des 10 m au delà de cette paroi.

5.2.3. Scénario 3 : incendie généralisé du stockage de palettes

Les effets quantifiés pour ce type de scénario concernent uniquement les effets thermiques. Les distances de perception de ces effets sont les suivantes :

	Sur la longueur	Sur la largeur
Perception à 8 kW/m ²	8 m	7 m
Perception à 5 kW/m ²	19 m	16 m
Perception à 3 kW/m ²	33 m	25 m

Les distances d'effets de cet incendie montrent que :

- Il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie au bâtiment de stockage des matières premières et au bâtiment de production compte tenu des distances les séparant (9 et 10 m respectivement) ;
- Les distances d'effets 3 et 5 kW/m² restent dans les limites de l'établissement.

5.2.4. Conséquences des scénarios - Conclusions

Selon les scénarios envisagés et compte tenu des hypothèses retenues, les distances d'effet thermiques quantifiés auraient des conséquences sur l'environnement : effets « dominos » internes : autres bâtiments GASCOGNE SACK, site industriel voisin de la papeterie, tiers,...).

□ Scénario 1

Ce scénario montre qu'il est nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection. En effet, dans le cas de cet incendie généralisé, le flux thermique est susceptible de propager l'incendie au stockage de palettes à l'Ouest (9 m).

Concernant la propagation au stockage de palettes, non occupé par du personnel, le scénario 3 a estimé les conséquences de celui-ci (voir ci-après). Les conséquences seraient limitées à l'établissement.

Pour le bâtiment de production, il conviendra de restreindre le stockage dans la partie Nord de ce bâtiment : dans cette zone, ne seront stockées que des matières non combustibles. Par ailleurs, la zone de 10 m séparant les 2 bâtiments devra rester exempte de stockage de matières combustibles.

Par ailleurs, en direction du Nord, les effets thermiques de 3 et 5 kW/m² atteignent des tiers. Toutes les habitations sont occupées par des employés de l'entreprise. L'exploitant s'engage dans une démarche d'information de ces habitants et notamment de la procédure d'alerte et d'évacuation qui va être mise en place, suivie d'un exercice. Il est à rappeler que dans le cas des effets de l'incendie généralisé du dépôt de matières premières, cet accident est à cinématique relativement lente.

Par ailleurs, compte tenu de la nature ancienne de ces habitations (à moyen terme, ces maisons sont destinées à être détruites) qui appartiennent à GASCOGNE SACK, l'exploitant s'engage dans une démarche de relogement de ces personnes.

Actuellement, le risque n'est pas acceptable pour le voisinage.

A cet effet, nous proposons d'imposer une étude technico-économique définissant les potentialités de réduction ou d'élimination des dangers vis-à-vis des habitants, en privilégiant notamment :

- les possibilités de diminution des flux thermiques (par la mise en place d'un mur coupe-feu par exemple),
- la mise en œuvre de dispositif d'alerte vis-à-vis des maisons pour faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie ;
- le rachat des maisons.

Le projet de prescriptions techniques (cf. article 39.8) impose un délai pour la remise de cette étude qui devra proposer un calendrier de réalisation compatible avec les solutions envisagées.

□ Scénario 2

Dans le cas d'un embrasement généralisé du stockage de produits finis, la propagation au hall de production est à envisager en raison de la nature de la paroi séparative (bardage). Ainsi, il convient de ne pas stocker de matières combustibles dans la zone des 10 m au-delà de cette paroi séparative.

Cette exigence est reprise dans le projet de prescriptions techniques (cf. article 40.1.2).

□ Scénario 3

Les conséquences de ce scénario sont limitées au bâtiment et à ses abords, sans risque de propagation par rayonnement.

5.2.5. Maîtrise des risques

Au regard de l'analyse des risques propres aux activités, l'entreprise a mis en place les barrières de sécurité, techniques et organisationnelles suivantes :

Zone	Nature du risque	Moyens de prévention	Moyens de protection
Bâtiment de stockage des matières premières	Incendie	<p>Surveillance continue des employés</p> <p>Aucun produit liquides inflammables n'est stocké dans ce bâtiment</p> <p>Procédures d'exploitation : nettoyage, ...</p> <p>Installations électriques vérifiées, puis contrôlées par un organisme agréé,</p> <p>Pas de machines de transformation dans ce bâtiment</p> <p>Les engins de manutention accédant au stockage sont entretenus afin d'éviter tout dysfonctionnement électrique,</p> <p>Accès aux stockages interdits sans présence d'un membre du personnel</p> <p>Absence de stockages dans la zone des 10 m entre ce bâtiment et le bâtiment de production au Sud</p> <p>Hauteur de stockage limité, en raison du sprinklage</p> <p>Stockages réalisés par îlots de surface limitée. Des allées de circulation sont systématiquement laissées libres : un marquage au sol existe</p>	<p>Moyens d'intervention mis en place : extincteurs, détection incendie avec report d'alarme</p> <p>Bâtiment équipé d'un système d'extinction automatique (sprinklers)</p> <p>Exutoires de fumées à ouverture manuelle ou automatique</p> <p>Ecrans de cantonnement sous la charpente limitant la propagation des gaz chauds</p> <p>Dispositifs de coupure facilement accessibles</p> <p>Périmètre du magasin accessible aux véhicules de secours</p> <p>Organisation d'exercices d'incendie</p> <p>Issues de secours nombreuses</p> <p>Affichage des consignes de sécurité et conduite à tenir</p> <p>Procédure d'alerte et d'information des habitations du quartier au Nord du site (avec exercice)</p>
Bâtiment de stockage des produits finis		<p>Surveillance continue des employés</p> <p>Aucun produit liquides inflammables n'est stocké dans ce bâtiment</p> <p>Procédures d'exploitation : nettoyage, ...</p> <p>Installations électriques vérifiées, puis contrôlées par un organisme agréé</p> <p>Pas de machines de transformation dans ce bâtiment</p> <p>Les engins de manutention accédant au stockage sont entretenus afin d'éviter tout dysfonctionnement électrique</p> <p>Les chargeurs de batterie sont placés à proximité du quai de chargement, dans une zone ventilée</p> <p>Accès aux stockages interdits sans présence d'un membre du personnel</p>	<p>Moyens d'intervention mis en place : extincteurs, détection incendie avec report d'alarme</p> <p>Bâtiment équipé d'un système d'extinction automatique (sprinklers)</p> <p>Les racks sont équipés de sprinklers</p> <p>exutoires de fumées à ouverture manuelle ou automatique</p> <p>Ecrans de cantonnement sous la charpente limitant la propagation des gaz chauds</p> <p>Pas de murs coupe feu entre le hall de production et le stockage des produits finis. Cependant côté hall de production, les stockages de matières combustibles (produits finis, emballage) ne sont pas réalisés contre ce mur séparatif (bardage)</p> <p>Les structures porteuses du hall de production et du bâtiment de produits finis sont indépendantes</p> <p>3 façades du bâtiment stockage accessibles aux véhicules de secours</p> <p>Organisation d'exercices d'incendie</p> <p>Issues de secours nombreuses</p> <p>Affichage des consignes de sécurité et conduite à tenir</p>

En matière de réduction du risque incendie, le projet de prescriptions techniques reprend implicitement ou explicitement l'ensemble de ces moyens de protection et de prévention cités.

5.3 Moyens de lutte contre l'incendie

La zone industrielle dispose de poteaux d'incendie normalisés alimentés par le réseau communal. Les poteaux les plus proches sont situés le long de la rue de la Papeterie. L'établissement dispose des poteaux d'incendie suivants :

- 3 poteaux internes aux angles Nord-est, Nord-Ouest et Sud-Ouest du site GASCOGNE SACK ;
- 2 poteaux externes : un dans « la Cité » au Nord, un dans l'emprise de la papeterie au Sud-Est.

L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie : des extincteurs adaptés, des robinets d'incendie armés (RIA).

L'établissement dispose d'une installation de détection et d'extinction automatique. L'ensemble des locaux de stockage (matières premières et produits finis), les locaux de production et les bureaux sont équipés d'un réseau de sprinklers.

Cette installation se présente sous la forme d'un réseau de canalisations permettant l'arrosage rapide par de l'eau sous pression d'un foyer d'incendie qui se déclare. L'installation de sprinklage est alimentée en eau sous pression par 3 sources depuis un local dédié et séparé (parois coupe-feux et accès indépendant) :

- Une réserve aérienne d'eau de 1112 m³ présente au Nord de l'établissement et à proximité d'une autre réserve dédiée à GASCOGNE PAPER. Ces deux réserves sont reliées ;
- L'eau provenant de GASCOGNE PAPER (eau du Courant de Mimizan utilisée pour un usage industriel par la papeterie) ;
- L'eau du réseau communal.

Le déclenchement d'une tête de sprinklage entraîne une alarme sonore et l'appel d'une personne désignée en dehors des heures de production (week-ends).

En cas de sinistre sur le site, les eaux d'extinction d'incendie rejoindraient actuellement le réseau pluvial commun aux deux sociétés, donc le Courant de Mimizan.

Les aménagements suivants qui étaient prévus n'ont pas encore été réalisés :

- Collecte des eaux d'incendie de la partie Ouest du site dirigées vers un bassin obturable de 1200 m³ à implanter au Nord-Ouest du magasin matières premières. Le rejet s'effectuera par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures dans le réseau pluvial communal, aboutissant au milieu naturel (Courant de Mimizan) ;
- Obturation du réseau des eaux pluviales de la zone Est du site. Mise en charge et confinement de ce réseau aboutissant au courant de Mimizan.

Ces travaux permettront de confiner les eaux d'extinction d'incendie.

Le projet de prescriptions prévoit d'imposer la réalisation de ces aménagements dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

6 ESTIMATION DES DEPENSES

La société GASCOGNE SACK a fourni un chiffrage des dépenses d'investissement des aménagements et des dispositions prévues pour la protection de l'environnement. Pour les postes principaux, il s'établit comme suit :

Aménagements et mesures prévues	Montant (en euros)
Eau	30 000
Compteur totalisateur sur le réseau d'alimentation en eau du Courant de Mimizan	
Réseaux de collecte des ruissellements sur les aires imperméabilisées à l'Est et à l'Ouest 2 débourbeurs-séparateurs eau/hydrocarbures 2 obturateurs pour le confinement	85 000
Nouvelles rétentions Caniveau grillagé à l'entrée de la « station des encres » Seuil maçonné à l'entrée du local distillation	20 000
Air	35 000
Substitution du perchloroéthylène par le GRAVOSOLV Captation des émissions diffuses des imprimeuses en ligne	
Déchets	200 000
Déchetterie	

7 ANALYSE DE LA SITUATION

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points par courrier du 15 avril 2008, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées dans le présent rapport.

L'impact environnemental et les risques, y compris sanitaires, liés au fonctionnement des installations (stockage de matières combustibles, production de colles, fabrication de clichés, préparation d'encre, lignes de production de sacs) sont correctement connus.

Les nuisances réelles des installations visent principalement :

- les émissions liées à l'utilisation d'encre et de colles à base de solvants (composés organiques volatils). Les analyses des émissions canalisées et les bilans annuels des émissions diffuses des COV montrent que les rejets de l'établissement sont globalement conformes à la réglementation ;
- les rejets des eaux usées industrielles à l'océan. Actuellement, les résultats d'autosurveillance des effluents montrent des dépassements récurrents en terme de DCO et DBO5. En l'occurrence, les démarches auprès de la mairie de MIMIZAN, consistant notamment à rejeter ces effluents dans le réseau communal équipé d'une station d'épuration, ayant abouti, le raccordement à ce réseau devrait être effectif avant la fin de l'année 2010.

Compte tenu des résultats déterminés à partir de conditions majorantes, l'impact sanitaire de l'entreprise aura une incidence faible sur la population environnante.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages (encre, vernis, solvants, bac de dégraissage, colles, ...).

Les niveaux sonores émis devraient respecter les valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

En matière de risques, il est à souligner que les distances d'effet en cas d'incendie toucheront notamment des zones habitées (tiers employés de l'entreprise). Dans le cas d'un incendie généralisé du dépôt de matières premières (accident à cinématique relativement lente), il a été prévu qu'une procédure d'alerte et d'évacuation soit mise en place, suivie d'un exercice.

8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Par courrier du 19 février 2010 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Dans sa réponse en date du 16 avril 2010, l'exploitant fait les observations suivantes au projet de prescriptions techniques (seules les remarques ayant un enjeu notable ont été reprises) :

Observations de l'exploitant	Avis de l'Inspecteur des Installations Classées
<p>Point 8.2.2 Relevé des prélèvements d'eau</p> <p>L'exploitant signale que le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (Courant de Mimizan) pourra être déterminé par calcul de la différence entre volume traité par la station d'épuration (compteur totalisateur en place) et volume d'eau de ville acheté (compteur totalisateur en place).</p> <p>Compte tenu de la périodicité de relevé des compteurs « eau de ville » par le Service des Eaux de la Communauté de Communes, il indique que le volume d'eau prélevée dans le milieu naturel ne pourra être relevé que tous les deux mois au lieu du relevé hebdomadaire qui est fixé dans le projet de prescriptions techniques.</p>	<p>La remarque de l'exploitant a été prise en compte.</p> <p>La rédaction du point 8.2.2 a été modifiée en conséquence.</p>
<p>10.2.2 Bassins de confinement des eaux incendie</p> <p>L'exploitant déclare que dans le contexte économique actuel, il ne peut prendre aucun engagement à court ou moyen terme concernant la réalisation des aménagements (budget d'environ 500 keuros) permettant le recueillement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie ainsi caractérisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des eaux d'incendie de la partie Ouest du site dirigées vers un bassin obturable de 1200 m³ 	<p>Il est à remarquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie par la réalisation des aménagements décrits ci-contre était prévu dans le dossier de demande d'autorisation ; depuis 2005, la mise en place de ces dispositifs aurait pu être effective ; - que l'article 12 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation prescrit que l'ensemble des

<p>implanté au Nord-Ouest du magasin de matières premières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif permettant l'obturation du réseau collectant les eaux pluviales de la zone Est du site. 	<p>eaux susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli et confiné par un bassin de confinement ou de tout autre dispositif équivalent ; qu'il n'est pas possible de déroger à cette prescription.</p> <p>Toutefois, considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la situation de l'entreprise s'est détériorée (perte de chiffre d'affaire due à la crise financière ; il est passé de 2 millions d'euros en 2007 à 900 000 en 2008) ; - qu'il paraît actuellement inapproprié d'engager l'exploitant dans une approche d'investissement lourde ; qu'il peut être retenu que la mise en œuvre des travaux spécifiques qui permettront de recueillir et confiner par des dispositifs appropriés les eaux polluées lors d'un incendie, soit différée ; <p>nous demandons que l'exploitant propose un planning de réalisation des travaux permettant la mise en œuvre de ces aménagements dans un délai compatible avec le développement de ses ressources, le délai d'exécution ne pouvant toutefois être porté à plus de 5 ans.</p> <p>Le point 10.2.2 a été modifié dans ce sens.</p>
<p>Article 13 Conditions de rejet des eaux résiduaires industrielles Point 13.1.4</p> <p>L'exploitant signale que compte tenu de sa capacité de traitement actuel, la station d'épuration gérée par la Communauté de Commune ne pourra accepter l'effluent provenant de l'usine en période estivale (durée maximale : 2 mois/an).</p> <p>Il demande la poursuite du rejet de l'effluent dans le réseau actuellement utilisé durant la période estivale jusqu'à la fin des travaux d'extension de capacité de la STEP communale qui permettra de les recueillir toute l'année.</p>	<p>Le projet de prescriptions techniques demandait que dans le cas où les effluents résiduaires ne pourraient pas être évacués via le réseau public (en l'occurrence, en période estivale), une alternative technique au rejet soit déterminée et intégrée dans la convention.</p> <p>A cet effet, l'exploitant devait adresser au préfet et au gestionnaire de la station d'épuration de MIMIZAN une étude technico-économique pour définir les actions envisageables.</p> <p>Considérant que l'accroissement de la capacité d'accueil de la STEP sera opérationnelle en fin d'année 2011, il peut être toléré que, pour l'exercice 2011 (période estivale), les effluents résiduaires issus de GASCOGNE SACK soient rejetés dans le réseau actuellement utilisé.</p>
<p>Article 41 Prescriptions particulières relatives aux activités d'application des colles Point 41.3 Installations de production de colles et matériels connexes</p> <p>L'exploitant indique que la production de colle amyliacée ne présente aucun danger en terme d'incendie vis-à-vis des installations voisines car ce produit est totalement ininflammable.</p>	<p>La colle la plus utilisée est une colle à base d'amidon et de maïs, dite colle amyliacée. Cette colle est fabriquée en interne dans l'atelier des colles.</p> <p>Les constituants de la colle amyliacée ne contiennent pas de solvants.</p> <p>Ils sont ni inflammables, ni classés comme dangereux.</p> <p>A cet effet, le point 41.3 qui imposait des conditions en matière de distances de sécurité ou de dispositions constructives, a été retiré.</p>
<p>Article 43 Prescriptions particulières relatives à l'atelier de charge d'accumulateurs</p> <p>L'exploitant indique que la puissance cumulée totale des charges d'accumulateurs est d'environ 8 kW au lieu des 50 kW initialement déclaré.</p>	<p>La puissance de l'installation étant inférieure à 50 kW (seul du régime de la déclaration), cette dernière devient non classable.</p> <p>L'intitulé de la rubrique 2925 a été retiré du tableau de classement du point 1.1.1. pour être intégré dans le tableau du point 1.1.2. du projet de prescriptions techniques.</p> <p>Par ailleurs, les prescriptions particulières relatives aux charges d'accumulateurs qui avaient été introduites à l'article 43 dans le projet susmentionné ont été retirées.</p>
<p>Article 18 Boues issues de l'épuration</p> <p>L'article prescrit que des analyses régulières de la qualité des boues d'accumulation de la station</p>	<p>Dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les boues produites font déjà l'objet d'analyses par le gestionnaire de la STEP ;

<p>d'épuration de MIMIZAN soient effectuées sous la responsabilité de GASCOGNE SACK, et que préalablement à l'envoi des effluents résiduaires industriels vers la station, un point zéro de la situation soit réalisé.</p> <p>L'exploitant signale que l'application de cet article lui paraît difficile, car précise t'il, la société n'est pas la seule contributrice à l'apport des boues.</p> <p>Il indique qu'un constat de dérive suite à une analyse n'impliquerait pas forcément sa responsabilité.</p> <p>Il précise qu'un point zéro sera effectivement mis en oeuvre, en coordination avec les services techniques de la Communauté de Commune.</p>	<p>- que la qualité de ces déchets ne sera effectivement pas entièrement imputable aux seules activités de la société GASCOGNE SACK ;</p> <p>il paraît effectivement inapproprié et superflu que des analyses supplémentaires soient imposées à l'exploitant.</p> <p>L'article 18 a été modifié.</p> <p>Toutefois, si les analyses régulières de la qualité des boues d'accumulation de la STEP par GASCOGNE SACK ont été retirées du projet de prescriptions techniques, le « point zéro » qui permettra notamment d'identifier la part de charge polluante apportée par les effluents résiduaires provenant de GASCOGNE SACK, a été maintenu.</p>
<p>Article 25</p> <p>Point 25.2 - Autres installations</p> <p>Dans le cadre de l'autosurveillance des rejets à l'atmosphère, le projet de prescriptions techniques prévoit que l'exploitant mette en place un programme de surveillance des composés organiques volatils non méthaniques et de poussières de ses installations. Cet exercice doit être effectué une fois par semestre.</p> <p>De plus, il doit faire effectuer au moins une fois par an, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, une mesure du débit rejeté, des teneurs en composés organiques volatils non méthaniques et poussières dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.</p> <p>L'exploitant propose de faire réaliser par un laboratoire extérieur agréé, un point zéro (campagne de mesure sur l'ensemble des points de rejets concernés), puis de le renouveler une fois tous les ans.</p>	<p>Il est à considérer qu'actuellement, nous n'avons pas une connaissance approfondie (quantification des flux) des émissions de poussières et de composés organiques volatils provenant des installations ou des activités spécifiques sur l'ensemble de l'entreprise.</p> <p>Concernant les COV, les données fournies par l'exploitant (cf. point 4.2.1 du présent rapport) sont pour la plupart issues de « bilans matières ».</p> <p>Il est indispensable que ces bilans soient corroborés par des séries de mesures.</p> <p>A cet effet, pour avoir une bonne représentativité des émissions à l'atmosphère de ce paramètre, il paraît approprié que ces mesures soient assurées à minima semestriellement.</p> <p>A ce titre, nous proposons de maintenir un suivi semestriel de ces paramètres sur une durée minimale de 2 ans.</p> <p>Si, à l'issue de cette période d'observations, les résultats d'analyses ne présentent pas d'évolution défavorable et significative, restent homogènes et très inférieurs aux valeurs seuils, la fréquence d'analyse pourrait être réexaminée.</p> <p>La reconsidération de cette fréquence se fera en accord avec l'Inspection des Installations Classées.</p> <p>La prescription concernée a été adaptée dans ce sens.</p>

9 LETTRE DE L'EXPLOITANT DU 28 MAI 2010

Par courrier du 28 mai 2010, la société GASCOGNE SACK nous a informé de son projet d'installation d'une nouvelle imprimeuse. L'exploitant précise d'une part, que cette installation remplacera une ancienne machine, voire deux, et d'autre part, que le procédé (impression flexographique) ne changera pas.

Ce projet induit notamment la création d'un bâtiment d'une surface de 1440 m² dans le prolongement du bâtiment de stockage de produits finis (côté Nord Ouest).

Les modifications relatives au projet :

- ne remettent pas en cause le classement des activités exercées par l'établissement ;
- ne devrait pas induire d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, les prescriptions destinées à réglementer l'ensemble des activités de l'établissement encadrent les modifications apportées.


10 CONCLUSION

Compte tenu des éléments apportés par la société GASCOGNE SACK, notamment les propositions concernant le programme qu'elle envisage pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport :

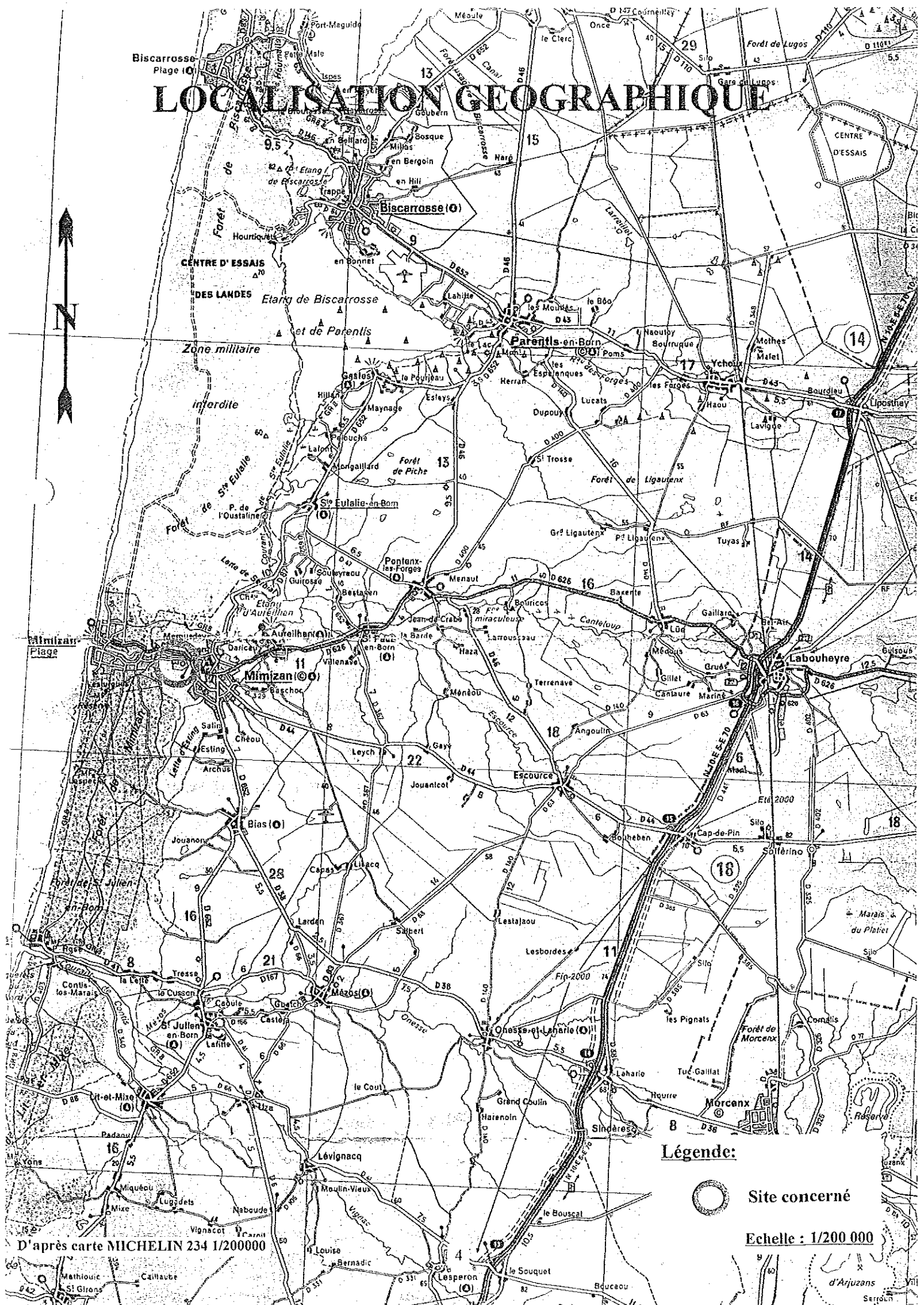
- nous proposons d'autoriser la société GASCOGNE SACK à exploiter des activités de production de sacs en papier sur le site de MIMIZAN, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un **avis favorable** à la demande d'autorisation ;
- nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.


L'Inspecteur des Installations Classées,


Michel FOURGOUS

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE



Légende:

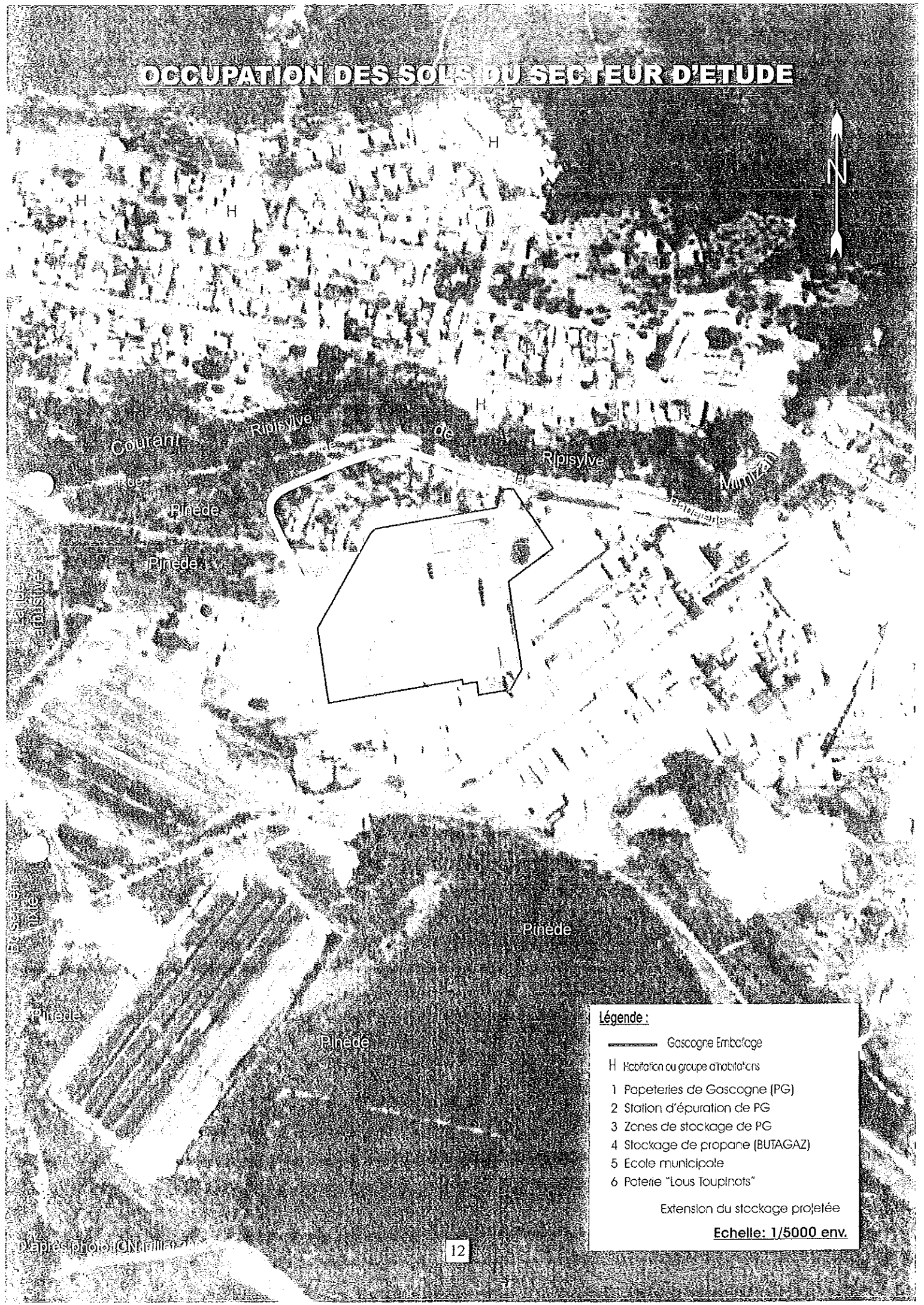
 Site concerné

Echelle : 1/200 000

D'après carte MICHELIN 234 1/200000



OCCUPATION DES SOLS DU SECTEUR D'ETUDE



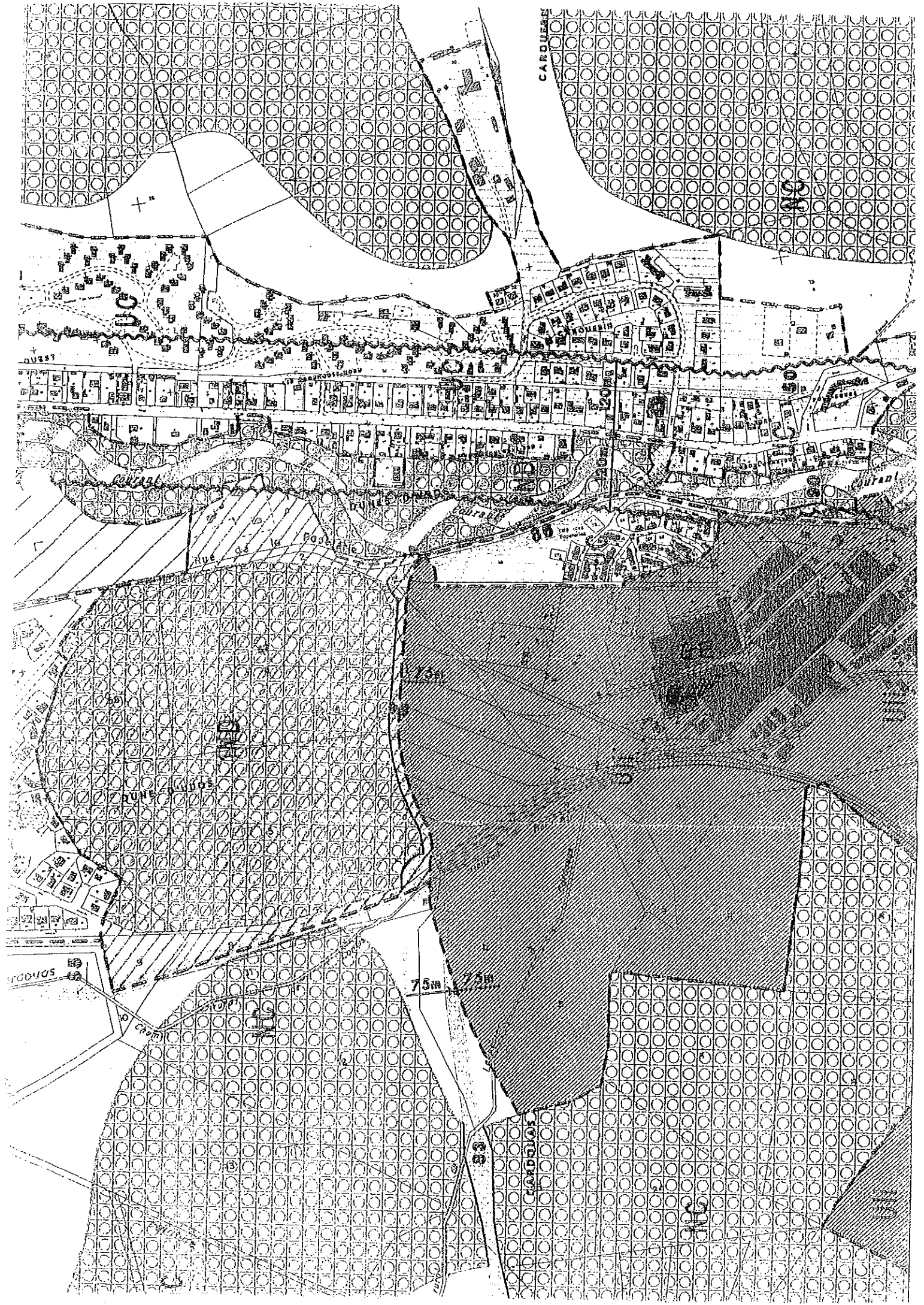
Légende :

- Gascogne Emballage
- H Habitation ou groupe d'habitations
- 1 Papeteries de Gascogne (PG)
- 2 Station d'épuration de PG
- 3 Zones de stockage de PG
- 4 Stockage de propane (BUTAGAZ)
- 5 Ecole municipale
- 6 Poterie "Lous Toupinots"

Extension du stockage projetée

Echelle: 1/5000 env.





CAROLINE

1850

MOLES

URAD

RUE DE LA FOSSÉ

RUE DE LA VILLE

75m

CAROLINE

BOUDES

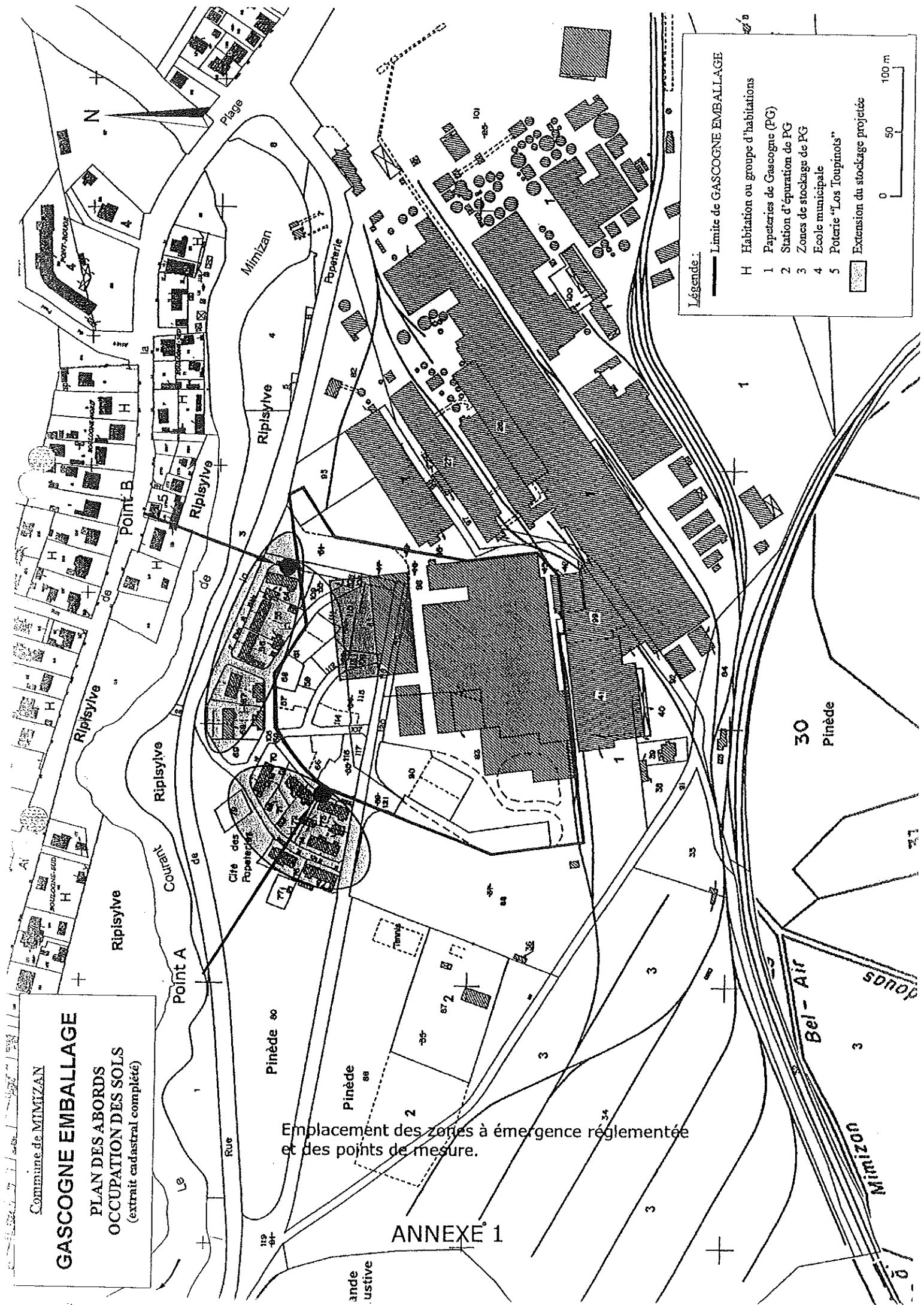




Commune de MIMIZAN

GASCOGNE EMBALLAGE

PLAN DES ABORDS
OCCUPATION DES SOLS
(extrait cadastral complété)



Emplacement des zones à émergence réglementée
et des points de mesure.

ANNEXE 1

Légende :

- Limite de GASCOGNE EMBALLAGE
- H Habitation ou groupe d'habitations
- 1 Papeteries de Gascogne (PG)
- 2 Station d'épuration de PG
- 3 Zones de stockage de PG
- 4 Ecole municipale
- 5 Poterie "Los Toupinots"
- Extension du stockage projetée



